LESAA, ÉCOLE FOULE MONDE(S)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture

AVIGNON
Ville d'exception

EAA

1 PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2019-2023

2 MAQUETTES PÉDAGOGIQUES

3 ANNEXES

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2019-2023

L'École Supérieure d'art d'Avignon, école-Monde(s)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture

AVIGNON
Ville d'exception

Instrument de la nécessaire refondation de l'École Supérieure d'Art d'Avignon (ESAA) dans toutes ses dimensions, humaine, intellectuelle, institutionnelle et sociale, le projet d'établissement *L'ESAA, école-monde(s)* est le fruit d'un investissement collaboratif de ses acteurs pédagogiques, techniques et administratifs non sans l'appui expert et précieux de deux directeurs d'établissements homologues.

Produit de cette entreprise collective, le projet d'établissement *L'ESAA, école-monde(s)* initié en 2019 a été élaboré à la lumière des enjeux d'un rétablissement tant de personnes que de leurs moyens. Résolument imprégné d'un caractère transversal en adéquation avec la pluralité élargie de son offre de formation à travers la création artistique et la transmission patrimoniale, il s'attelle particulièrement au raffermissement des engagements à la fois éthiques et critiques des étudiants comme des enseignants soutenus par une équipe administrative et technique.

Une première année orientée prioritairement vers cette perspective, aura permis d'abord de dresser un diagnostic de l'ESAA comme condition préliminaire avant que toutes ses parties prenantes n'en repensent ses missions d'intérêt général. Le contenu qui suit explicite les tenants de la refondation de l'ESAA en prémisse d'une stratégie de consolidation institutionnelle pour la période imminente 2019-2023. Document de référence à vocation évolutive, il pourra être modifié, précisé et adapté selon les besoins et circonstances.

Ainsi, tributaires d'une double dimension temporelle et pédagogique, les années en cours et à venir seront celles de l'essor des orientations de *L'ESAA, école-monde(s)* fédératrice, fructueuse et attractive pour des curiosités plurielles et des ambitions multiples, territoriale, nationale et internationale.

Alfredo Vega-Cardenas, directeur

TABLE DES MATIÈRES

I. Les missions de l'ESAA p.10

II. Le rétablissement d'un lieu d'enseignement supérieur p.10

1. De l'EBA à l'ESAA: une histoire à refaire
2. La constitution de l'ESAA en EPCC

III. Le Manifeste *L'ESAA, une école-monde(s* p.12

1. Inscrire *une école-monde(s)* au présent et (nous) en rendre compte
2. Écrire *une école-monde(s)*

IV. Une présence singulière au sein des écoles d'art p.15

Une pédagogie de l'expérience

V. La finalité des études p.17

1. Le Diplôme national d'art (DNA)
2. Le Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)
3. Le Diplôme supérieur de recherche en art (DSRA)

VI. Les modalités d'admission à l'ESAA p.19

1. En première année
2. Le concours d'entrée en *Création*
3. Le concours d'entrée en *Conservation-restauration*
4. En cours de cursus
5. En tant qu'auditeurs libres

VII. La formation initiale p.21

1. Transversalité des deux mentions de l'option art
2. La bibliothèque : un instrument d'une transversalité appropriée
3. La mention *Création*
   - 3.1. Le tournant pédagogique de l'art
   - 3.2. Le premier cycle de la mention *Création*
   - 3.3. Le deuxième cycle de la mention *Création*
4. La mention *Conservation-restauration*
   - 4.1. Les enjeux de la conservation-restauration à l'ESAA
   - 4.2. L'ESAA à l'origine d'une ingénierie de la conservation-restauration des biens culturels
   - 4.3. Le premier cycle de la mention *Conservation-restauration*
   - 4.4. Le deuxième cycle de la mention *Conservation-restauration*

VIII. La recherche p.32

1. Les enjeux de la recherche pour *L'ESAA, école-monde(s)*
2. Une recherche qui fonde des identités
3. La recherche : ses programmes, ses lignes

IX. Les partenariats de l'ESAA p. 36
En cours ou réactualisées à partir de 2018
X. L'insertion professionnelle p. 38
1. Les voyages
2. Les stages
3. Les résidences
4. Les expositions
XI. Les Ateliers libres et pratiques amateurs p. 41
1. Une offre renouvelée
2. Les partenariats des Ateliers libres de l'ESAA
3. Les stages et les workshops
XII. Une gouvernance au prix de sa réparation p. 43
1. Les statuts de l'EPCC
2. Le Conseil scientifique et pédagogique (CSP)
3. Le conseil d'administration (CA)
4. Le comité technique (CT) et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)
5. Le renouveau
XIII. Un dialogue collégial rétabli p. 45
1. Les entretiens
2. Les réunions pédagogiques
3. Le règlement intérieur
4. Le Conseil de discipline
XIV. Les ressources humaines et financières p. 46
1. Les locaux et leur utilisation au sein de l'école d'art
2. Accès aux ateliers et prévention des risques
XV. L'organigramme de l'ESAA p. 48

1. LES MISSIONS DE L'ESAA

L'objectif de l'école est de former des professionnels créateurs et conservateurs-restaurateurs qui peuvent s'insérer dès la fin de leurs études dans les milieux professionnels. Une attention toute particulière est portée aux questions de professionnalisation des étudiants.

De nombreux partenariats nationaux et internationaux confortent l'école dans ses missions et amplifient l'apport pédagogique tant durant le cursus qu'à la sortie de l'école.

C'est d'ailleurs le cas à échelle régionale avec l'*École(s) du sud*, réseau réunissant les six écoles supérieures d'art de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et celle de Monaco, qui a pour ambition de développer et de valoriser la coopération de ses membres dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de l'accompagnement, de la création et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Enfin, l'école répond à sa mission de service public de sensibilisation et formation à l'art et à la création contemporaine dans le champ culturel et artistique par la tenue d'ateliers de pratiques amateurs installés au cœur de la Ville d'Avignon.

2. LE RÉTABLISSEMENT D'UN LIEU D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1. De l'EBA à l'ESAA : une histoire à refaire

La fondation de l'École municipale remonte à l'année 1801. Installé dans l'ancien hôtel de Sade, rue Dorée, l'établissement était dédié à l'apprentissage de l'art et de la création. Appelée ensuite « École des beaux-arts d'Avignon », l'école prolonge l'existence d'un cours de dessin, de géométrie et d'école professionnelle, déjà présent au XVIIe siècle.

En 1889, l'école s'établit rue des Lices, dans l'aile orientale de la Caserne des passagers, ancienne Aumônerie générale.

En 1928, l'école change de nom et devient « École d'arts décoratifs » puis, en 1965, elle est nommée « École municipale des beaux-arts et d'architecture d'Avignon ». En 1979, le ministère de la Culture désirant rompre avec le système « Beaux-Arts », rattache cette dernière à l'unité pédagogique d'architecture de Marseille.

Le bâtiment de la rue des Lices ayant été vendu par la municipalité en 1997, l'établissement, devenu entre-temps École supérieure d'art d'Avignon, est transféré au 7 de la rue Violette dans l'hôtel de Montfaucon, auparavant occupé par la faculté de lettres de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse. Cet hôtel particulier du XVIIIe siècle, œuvre de l'architecte Jean-Baptiste Franque est classé monument historique.

C'est à partir de 1981 que s'agrège à l'enseignement de l'art et la création, mission commune avec les autres écoles d'art publiques, une autre mission : l'enseignement de la restauration de la peinture de chevalet. Cette spécialité sera progressivement remplacée, à partir de la fin des années 90, par un champ élargi à l'art contemporain et les artefacts ethnographiques.

À la suite de l'extension de la collection Lambert, l'École supérieure d'art d'Avignon quitte l'hôtel de Montfaucon en juillet 2013, pour investir l'ancien Institut de soins infirmiers, un bâtiment récent datant de 1992 d'environ 2 000 m^2 et implanté au sud d'Avignon au 500 chemin de Baigne-Pieds. Il abrite actuellement des laboratoires-ateliers destinés à la conservation-restauration, ainsi que des salles pour les enseignements théoriques et les ateliers libres. Un autre bâtiment, déjà investi par l'école et agrandi, est situé dans le quartier de Champfleury et occupe environ 1 000 m^2. Il est entièrement réservé à des ateliers techniques et de création ainsi qu'aux *Ateliers libres*.

Bien que nous ayons trace des déménagements successifs et des changements d'intitulé de l'école, un chantier historiographique s'impose afin de comprendre l'évolution de l'établissement dans ses pratiques pédagogiques et ses conceptions artistiques ainsi que son rayonnement à travers les différentes époques et situations sociales. Une historiographie dont les finalités seraient aussi celles de collaborer à la connaissance de la production artistique et patrimoniale à Avignon et d'ancrer à nouveau l'ESAA au cœur du territoire.

2. La constitution de l'ESAA en EPCC

Pour faire face aux enjeux tant territoriaux et juridiques que stratégiques et pédagogiques, l'ESAA devient statutairement un établissement public de coopération culturelle (EPCC), selon le document officiel signé le 18 février 2013. Cette évolution institutionnelle a voulu doter d'une plus grande autonomie le fonctionnement de l'établissement. La consolidation d'un réseau partenarial académique et économique ainsi que l'intégration des accords de Bologne relatifs à la réforme LMD sont donc ses grandes priorités.

Si, au cours de son histoire, l'école a affronté diverses mutations, c'est pourtant dans la dernière décennie qu'il faut rechercher les raisons de l'actuelle et nécessaire refondation. Malgré l'opportunité représentée par les statuts de l'EPCC, une succession de situations gravement défavorables a entraîné une déstructuration progressive de l'école et de l'enseignement, notamment ces sept dernières années. Entre absence de recrutement et passages éphémères ou provisoires de dirigeants, l'école est restée trop longtemps orpheline d'un projet d'établissement et d'une vision à long terme. Néanmoins, le travail des enseignants a su maintenir sur pied les cursus.

Reconstruire une école d'art passe inéluctablement par l'analyse de ses atouts et faiblesses afin d'établir un état des lieux pouvant constituer un premier pas pour un nouveau départ. Plutôt que de viser une nouveauté radicale sans garantie de faisabilité, le projet d'établissement *L'ESAA, école-monde(s)* cherche à renforcer ce qui fonctionne et remédier, grâce à ce nouvel élan, à ce qui fait défaut.

Aujourd'hui, le projet d'établissement requiert un geste fondateur bâti sur une nouvelle assise comportant notamment la conscience d'une éthique et de responsabilités partagées collectivement. Le renouvellement de l'attribution du grade de master conféré au DNSEP de l'ESAA s'inscrit à point nommé dans la perspective et la temporalité de cet enjeu. Repenser le deuxième cycle se traduit par une invitation au chantier afin d'anticiper les changements et les évolutions de l'école de demain, mais qui sont à initier dès la rentrée de 2019-20. La communauté de l'ESAA, composée des étudiants, enseignants, agents administratifs et techniques, ainsi que des publics extérieurs, est le prisme à travers lequel ce projet prend tout son sens et sa portée.

Sous le titre *L'École supérieure d'art d'Avignon, une école-monde(s)*, le projet d'établissement donne une continuité à la pédagogie transversale de l'ESAA tout en renforçant les contenus des enseignements existants et en intégrant ceux manquant, afin de redresser son identité et assurer une meilleure insertion professionnelle des diplômés.

3. LE MANIFESTE L'ESAA, ÉCOLE-MONDE(S)

Le Manifeste de *L'ESAA école-monde(s)* est l'aboutissement du travail collectif de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration du projet d'établissement. Il décrit les enjeux sociétaux qui imprègnent l'établissement et plus largement les écoles d'art. Ce manifeste inaugure une vision à long terme pour l'ESAA avec une dynamique ouverte à l'aide d'un regard pluriel et commun à la fois où toutes et tous peuvent trouver leur place.

1. Inscrire *une école-monde(s)* au présent et (nous) en rendre compte

Les écoles d'art se confrontent encore aujourd'hui à un modèle social, politique et culturel qui prétend à une légitimité universelle. A rebours de cette lecture des sociétés humaines, l'école-monde(s) se présente comme un impératif qui conditionne la conception de la formation en art à l'horizon de la diversité des cultures et savoirs.

Chacun de nous a déjà fait l'expérience de son entrée dans le monde au sortir du cercle familial par le biais de l'école primaire. Ce lieu si crucial pour l'apprentissage d'une sociabilité prioritairement humaine et citoyenne, est à peu près partout sur la planète la première ouverture à la pluralité des paysages, cultures et langages.

Or aujourd'hui et après plusieurs siècles de dichotomies culturelles et épistémologiques entre pays du nord et du sud, entre cultures occidentales et extra occidentales, l'explosion des inégalités au prix d'une situation catastrophique de la planète et de son climat, devient de plus en plus vertigineuse. Il faut bien se rendre à l'évidence : nos systèmes sociétaux ont montré leurs limites.

Face à cette situation, des artistes ont déjà réagi et endossé la responsabilité de traduire la catastrophe annoncée par les scientifiques ainsi que de questionner le rôle des individus en tant que citoyens du monde.

L'École supérieure d'art d'Avignon aspire à devenir une possibilité, voire une opportunité, d'un lieux-temps-mondes où l'on pourra imaginer, réinventer, façonner, amalgamer et concevoir des nouvelles humanités qui acceptent de s'ouvrir aux cultures et pensées de l'ailleurs sans renier pour autant la connaissance occidentale. Le projet d'établissement *L'ESAA, école-monde(s)* engage tous ses acteurs dans une perspective d'interpellation qui vise à prendre la mesure du tournant civilisationnel sans précédent que nous vivons, l'anthropocène, et de la transformation des imaginaires individuel et collectif.

2. Écrire une école-monde(s)

Chacun de nous vit déjà dans plusieurs mondes, mais le plus souvent à son insu. La vitesse de transformation de la société et des rapports humains due notamment à l'expansion et la propagation accélérées du numérique, en est certainement une des causes majeures. Bien avant l'usage frénétique des outils et de l'espace numériques, nous vivions sur plusieurs régimes de lieu : celui qu'on appelle le « réel », un autre bien différencié qui est l'« onirique », d'autres encore distincts mais parfois confondus dans notre culture qu'on nomme le « fictionnel » relevant du mémoriel et de l'imaginaire, le dernier apparu et omniprésent, le « virtuel » dont l'appellation manque à désigner sa grande tangibilité. Autant de régimes que nous sommes censés emprunter tour à tour qui conditionnent des pensées, des corps, des affects, des matérialités pas toujours congénères.

Avec l'utilisation de la parenthèse qui, à la fois inclue et ouvre sur une pluralité, **monde(s)** signifie donc une école intégrant l'idée d'un monde pluriel au même titre que celle d'une pluralité de mondes. Le monde est envisagé dans son acception littérale, géographique, matérielle, mais aussi métaphorique. Le monde comme point de vue, comme culture, comme trait collectif, mais aussi comme perception et position, comme engagement et comme aventure, comme repère et comme abîme.

Le mot **monde(s)** englobe dans ce contexte, tant les peuples, leurs cultures, traditions, formes artistiques, esthétiques, savoirs, connaissances et sciences que les individus ; leurs psychés, perceptions, créativités, engagements, rêves, doutes, monstruosités, etc. Par-là, cette graphie est pour notre école une invitation à dépasser les dichotomies entre le singulier et le pluriel, entre le corps et la pensée, entre le matériel et l'immatériel, entre l'ordinaire et l'extraordinaire, entre l'espace et le temps, entre le lieu et la durée, entre l'art et sa transmission, entre la création et la conservation, enfin, entre un modèle unique et prédominant du monde et une vision parcellaire de la condition humaine.

Avec une vision transfrontalière de l'art, une **école-monde(s)** entame un combat de dialogue et de questionnement de notre situation actuelle. À partir d'expériences et rencontres vécues sous diverses latitudes, lointaines et proches, l'**école-monde(s)** est un espace d'assemblage créatif de langues et langages qui enjoint à renouer avec le détour par l'Autre, à remettre en question tant ses propres présupposés que les implicites de sa culture et sa propre conception. Car l'activité artistique, de l'imaginaire et de la pensée, agit au cœur de la psyché des êtres de toutes cultures et croyances, genres et âges.

Le Manifeste se situe comme un document inspirateur et un guide méthodologique : à la fois source et rivière qui permet d'atteindre l'école-monde(s)

L'ESAA, école-monde(s) est :

- Un site exploratoire d'accès aux connaissances par l'art et ses acteurs et qui déploie une géographie de l'ailleurs ainsi que des possibles de la pensée en tant que résistance créatrice.
- Un endroit d'études et de connaissances, de pensées et d'imaginaires par l'art, appelé à devenir un espace-temps mouvant, à accueillir des identités hybrides.
- Un espace de conception et création où chacun peut se donner à voir le monde et se mettre en prise avec lui, notamment pour en connaître, modifier et (re)concevoir des représentations par-delà nos clichés et stéréotypes.
- Un chantier façonné, d'une part, par une pédagogie du partage où chacun et chacune a une place sans prétendre posséder le savoir, la théorie ou la méthode et, d'autre part, par des approches multidimensionnelles de l'art et de la conservation qui évitent une classification hiérarchique des savoirs et des connaissances.
- Un laboratoire comme expérience et une expérience comme laboratoire pour offrir ainsi le moyen de développer la connaissance des êtres et des choses par leur pratique et leur découverte.
- Une invitation à des détours et à des retours. L'ordinaire, si l'on lui prête attention, restaure la surprise. Là-bas commence ici.
- Un lieu ancré sur son territoire où l'on osera toujours aller vers l'Autre et les Autres non pas seulement en bonne posture, mais pour risquer la perte de la primauté de sa pensée et découvrir l'étoffe de celles venues d'autres mondes.
- Une mission formant à habiter un nouveau monde et qui requiert une disposition à la mue. Celle qui fait renoncer à sa vieille peau pour opérer une véritable mutation culturelle en contribuant au renouvellement des structures psychiques de la communauté humaine.
- Une pédagogie de l'art qui explore l'interculturalité, l'interépistémologie, et l'interesthétique, basées sur des rapports d'échanges réciproques, égalitaires, symétriques et bilatéraux.
- Un projet pédagogique attelé à la pluralité culturelle et épistémologique par une confrontation de soi avec le monde, qui conduit les enseignants et les étudiants à un engagement éthique, critique et créatif.

Ce manifeste ouvre les voies pour réinventer, façonner et mettre en œuvre les pratiques, les actions, les outils et les discours qui permettront de refonder L'ESAA comme *une école-monde(s).*

4. UNE PRÉSENCE SINGULIÈRE AU SEIN DES ÉCOLES D'ART

L'École supérieure d'art d'Avignon est un établissement d'enseignement supérieur artistique dont la mission de formation se présente de manière originale au regard des autres écoles d'art en France. Depuis 1981, elle poursuit sa mission principale de formation initiale, forte d'une identité duale qui en fait sa singularité. En préparant les étudiants à l'obtention de diplômes nationaux, l'ESAA conjugue l'option art en déclinant la mention ***Création*** et la mention ***Conservation-restauration*.**

La spécificité de l'école repose donc sur la contiguïté nourricière de ces deux cursus. Leurs acteurs partagent bon nombre de leurs réflexions, élaborent des réponses communes et méthodes spécifiques à chaque mention, à partir de sensibilités et points de vue différents. Le projet d'établissement veut permettre le renforcement de l'autonomie pédagogique de chacune d'entre elles, tout en instaurant de nouvelles modalités dialogiques tout au long des cinq années de formation. Une des premières réformes déjà mises en place dans ce sens, est donc la distinction des deux mentions et cela, dès la rentrée en première année de licence. En plus des enseignements spécifiques, des enseignements transversaux aux deux mentions (histoire de l'art, anthropologie, droit de la création, muséologie, gestion des projets culturels, mutations numériques) sont proposés. Il s'agit donc de distinguer les deux mentions pour mieux les articuler. La singularité de la double formation de l'ESAA – en création et en conservation-restauration – impose de fournir aux étudiants et aux tutelles une différenciation clarifiée des enjeux et des domaines d'application. « Distinguer pour mieux réunir » pourrait être le leitmotiv de cette autonomie pédagogique

Les deux formations s'appuient également sur la proximité et la fréquentation de créateurs, de conservateur-restaurateurs et de théoriciens de tous horizons, une contribution qui compte certainement pour beaucoup dans le déclenchement et l'entretien d'une réflexion critique de l'étudiant sur le sens, les formes et l'exercice de la création artistique et de la conservation-restauration.

Une pédagogie de l'expérience

La pédagogie de l'expérience conduit à la mise en place d'enseignements complémentaires ainsi qu'à la reformulation des compétences correspondant à la fois à l'identité et la situation de l'école, des contextes de l'art et du patrimoine et leurs médiations et plus généralement, aux pluralités du monde actuel.

Cette pédagogie s'appuie sur l'explicitation et la consolidation d'une démarche transversale qui, de manière implicite, anime la singularité proclamée de l'école et soutient la conception de chaque mention comme les liens qui en découlent. Basée sur l'expérience comme axe de la transmission, la pédagogie à l'ESAA s'attelle plus à l'intégration et à la critique des processus d'autonomie opérationnelle et épistémologique des étudiants, qu'à la seule mise en commun des enseignements pour les deux mentions en garantie d'une transversalité. Elle explicite ainsi une nouvelle compréhension des préjugés et imaginaires professionnels pour offrir aux étudiants de création les outils analytiques et critiques liés aux sciences exactes, humaines et sociales, et aux étudiants de conservation-restauration les référents cognitifs et créatifs associés habituellement aux processus artistiques comme la subjectivité et la sensibilité.

L'école devient ainsi un lieu d'expérimentation et de confrontation en dialogue. Assurés par des professionnels, artistes, conservateurs-restaurateurs et théoriciens, les enseignements privilégient un accompagnement critique et horizontal.

En suivant les axes du Manifeste L'*ESAA, école-monde(s)*, les enseignements visent à placer enseignants et étudiants au cœur des interrogations actuelles des sociétés et les conduisent à y prendre position. Une pédagogie de l'expérience suscite ainsi des engagements propres à chaque acteur de l'établissement pour lui permettre de construire un parcours en accord avec son imaginaire et ses attentes.

L'expérience dans une école d'art implique une dimension collective. La mission de former des acteurs culturels, en l'occurrence, des artistes et des conservateurs-restaurateurs, passe par la mise en commun des processus créatifs et critiques. Les moyens et dispositifs sont variés ; depuis la diversité des spécialistes appelés à intervenir ponctuellement dans la formation jusqu'aux espaces et outils mis à disposition.

Cette pédagogie de l'expérience engage ainsi les modalités d'acquisition, de transmission et de production des connaissances. L'acquisition de ces compétences et connaissances nécessaires à toute démarche de création et/ou de transmission culturelle se décline selon trois dimensions : technique, méthodologique et théorique :

- L'acquisition des techniques comme moyen de connaissance et d'expérimentation de divers matériaux, dispositifs et outils d'expression, en ce qui concerne les processus de création, et comme moyen de mettre en œuvre des traitements d'intervention des biens culturels et collections patrimoniales en ce qui concerne la conservation-restauration.
- L'acquisition de méthodologies relatives à la recherche (investigation) pour l'élaboration de processus et de protocole d'intervention, respectivement pour la création et la conservation-restauration.
- L'acquisition des connaissances théoriques relatives aux sciences humaines et exactes au service du développement réflexif pour la création et la conservation-restauration.

En somme, une pédagogie de l'expérience met davantage l'accent sur le processus que sur le résultat. Ce qui amène les étudiants à reconsidérer le sens de leur passage par une école d'art et à prendre en charge leur propre processus de formation en tant que corollaire d'une prise de conscience de leur liberté et responsabilité. Pour une école-monde(s), l'activité artistique et professionnelle des enseignants est un levier indispensable qui participe à l'élargissement des horizons formatifs et à l'insertion professionnelle des étudiants.

La reconnaissance du DNSEP au grade de master a permis aux étudiants de l'ESAA des expériences riches et ouvertes sur les enjeux de l'actualité des productions contemporaines ainsi que de leur conservation-restauration et transmission.

5. LA FINALITÉ DES ÉTUDES

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'ESAA a intégré les orientations des accords de Bologne qui visent à travers la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur en 2010 à la structuration de la formation en trois cycles (LMD). Les deux premiers cycles ont été conçus avec des crédits transférables afin de faciliter la mobilité des étudiants en France et à l'étranger. Le premier cycle de trois ans (DNA) correspond à la licence qui s'obtient avec 180 crédits, le deuxième de deux ans (DNSEP) correspond au master qui s'obtient avec 120 crédits. Chaque semestre équivaut donc à 30 crédits.

1. Le Diplôme national d'art (DNA)

Le Diplôme national d'art (DNA — Bac +3, 6 semestres) option Art, mention *Création* et mention *Conservation-restauration* vaut grade de licence.

L'épreuve du Diplôme national d'art, d'une durée de trente minutes, prend la forme d'un entretien avec le jury comprenant,

- pour la mention *Création*, la présentation par l'étudiant d'un projet plastique accompagné par une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés en troisième année,
- pour la mention *Conservation-restauration*, la présentation d'une étude et d'un rapport d'enquête.

2. Le Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP)

Le Diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP — Bac +5, 4 semestres) option Art, mention *Création* et mention *Conservation-restauration*, vaut grade de master.

L'obtention du DNSEP correspond à la validation par le jury du diplôme de la soutenance orale d'un mémoire de recherche et du projet personnel du candidat consistant en

- pour la mention *Création,* la mise en exposition argumentée d'une sélection de ses travaux,
- pour la mention *Conservation-restauration*, de la présentation du bien culturel traité, physiquement présent ou non selon les possibilités permises.

Pour contribuer à la réalisation du diplôme, une somme déterminée chaque année est allouée par l'école aux étudiants diplômables.

3. Le Diplôme supérieur de recherche en art (DSRA)

Le Diplôme Supérieur de Recherche en Art (DSRA— Bac +8) est un diplôme d'établissement de troisième cycle et d'une durée de trois ans. Pour la mention *Création*, ce diplôme avait été proposé pour les orientations « Performance et pratiques scéniques » et « Préservation, arts et archéologie des média », cette dernière ayant été dotée d'un soutien financier du Ministère de la Culture de 2014 à 2019. Pour la mention *Conservation-restauration,* dès sa mise en place, il n'a donné lieu à aucun recrutement. En effet, ses enseignants responsables de sa mise en œuvre avaient alors estimé que les conditions nécessaires et suffisantes n'étaient pas remplies. Aucune dotation financière n'était prévue pour les candidats au DSRA pendant trois ans. Depuis Octobre 2018 et en conclusion d'un diagnostic le DSRA a été mis en pause et sans recrutement afin de permettre une reformulation de la recherche au sein de l'ESAA, susceptible de prendre en compte toutes les composantes et velléités prospectives en vigueur à l'ESAA.

6. LES MODALITÉS D'ADMISSION À L'ESAA

Deux modalités s'offrent à ceux qui veulent réaliser leur cursus à l'ESAA : les concours d'accès à la première année de DNA et les admissions en cours de cursus par validation des acquis.

Les candidats qui souhaitent intégrer l'école doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent. Pour les non-bacheliers, des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement sous réserve de l'avis favorable du directeur.

Les candidats non francophones doivent, en outre, attester d'une pratique suffisante de la langue française qui leur permet de suivre les cours et avoir une aisance à l'expression écrite.

1. En première année

À partir de la rentrée 2019, le concours d'entrée a été scindé en un concours à l'entrée dans la mention *Création* et un concours à l'entrée de la mention *Conservation-restauration*. Des épreuves spécifiques à chaque mention sont suivies d'un entretien individuel avec le candidat face à un jury d'admission. L'école organise deux sessions, une en avril et une en septembre.

2. Le concours d'entrée en *Création*

Le concours se déroule sur deux jours. Les candidats à l'entrée dans mention *Création* sont soumis à des épreuves théoriques en *culture générale*, de *langue étrangère* et de *philosophie*, ainsi que pratiques de *création plastique* et d'*art-performance*.

Les candidats doivent passer aussi des épreuves spécifiques à la mention *Création*, dont l'élaboration d'un carnet d'artiste ainsi que la mise en œuvre d'une action performative pour les plus représentatives. À travers la présentation d'un dossier personnel, l'entretien avec le jury est l'occasion pour le candidat d'informer sur son parcours, d'exposer ses centres d'intérêt et de préciser ses motivations, notamment au sein de l'ESAA.

3. Le concours d'entrée en *Conservation-restauration*

Le concours se déroule sur quatre jours. Il comprend également des épreuves théoriques en *culture générale, culture matérielle* et *langue étrangère* additionnées de celles propres aux sciences exactes – *physique, chimie, biologie* – et aux sciences humaines et sociales portant notamment sur la *culture matérielle*. Ces épreuves ne cherchent pas uniquement à évaluer les connaissances préalables des candidats mais aussi à évaluer leur capacité de raisonnement, leur compétence argumentaire ainsi que leur disposition à la pensée analytique et critique.

Les candidats affrontent également des épreuves pratiques destinées à prendre en compte les attitudes importantes pour l'exercice de la conservation-restauration, tels que la curiosité, le soin, la persévérance, la rigueur et la minutie apportés aux biens culturels. Des épreuves transversales de description graphique et écrite d'un objet, de cartographie et d'habileté manuelle pour produire un objet en volume, sont également proposés. L'entretien avec le jury est décisif, il permet de connaitre le parcours et la motivation du candidat.

4. En cours de cursus

Une commission d'équivalence examine les candidatures d'étudiants issus d'autres formations supérieures et juge de leur pertinence en se basant sur leur dossier respectif ainsi que leur performance lors d'un entretien. Les candidats de l'espace européen doivent justifier-de la validation des crédits correspondants aux niveaux précédents à celui demandé.

De même, selon l'arrêté du 16 juillet 2013, « Les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de comparabilité avec les diplômes français. »

Tous les candidats (diplômés du DNA de l'ESAA ou les candidats externes) postulant à la première année du deuxième cycle doivent argumenter leurs choix de projet et de mémoire sur une note d'intention présentée à la commission d'équivalence.

Après une présélection sur dossier, l'admission du candidat est validée à la suite d'un entretien.

Le candidat qui souhaite suivre le cursus en conservation-restauration en troisième année doit justifier au minimum de deux années d'études validées, équivalents à 120 ECTS, dans le domaine de la conservation-restauration des biens culturels. Après présélection sur dossier, les candidats sont admis à passer un entretien avec un jury.

5. En tant qu'auditeurs libres

Le suivi de certains cours du cursus en auditeur libre est possible après acceptation des enseignants concernés. Selon la nature et le niveau de ces cours, ils sont accessibles non seulement à des professionnels spécialistes ou plus ou moins néophytes. Ces cours peuvent concourir à un perfectionnement dans un domaine précis en fonction d'un besoin défini.

Après qu'un candidat à l'audition libre d'un enseignement se soit entretenu avec l'enseignant qui le dispense, une demande écrite et argumentée qui explicite son projet doit être adressée au directeur de l'établissement qui statuera en fonction de la pertinence de la demande et des possibilités de service. Depuis 2010 et jusqu'en 2018, plusieurs auditeurs libres ont fréquenté assidûment le séminaire *Art et Artefactualité* tenu en cinquième année de la mention *Conservation-restauration*, sous les auspices de Jean-Pierre Cometti et Marc Maire. Un autre séminaire de M2 en conservation-restauration aussi ancien, celui de la *Coordination méthodologique*, accueillait lui aussi une assistance élargie à tout enseignant et intervenant qui le souhaitait, pour participer à la réflexion collective au sujet de chaque projet de recherche devant aboutir à la rédaction du mémoire. À noter que les personnes inscrites au titre d'auditeurs libres ne peuvent bénéficier du statut d'étudiant ni d'aucun diplôme qui sanctionne le suivi de ces cours.

7. LA FORMATION INITIALE

Le projet d'établissement de l'ESAA prévoit la refondation et la consolidation des deux premiers cycles qui dans les années précédentes ont subi une fragilisation de leur programme respectif, de leurs enseignements pratiques et de leurs exigences académique, scientifique et de recherche.

Le premier cycle privilégie la découverte des disciplines, techniques et leur expérimentation. De sa part, le deuxième cycle explicite la mise en œuvre des dispositifs d'initiation à la recherche en lien avec le développement de l'autonomie de l'étudiant. Ces acquis donneront la capacité de recul nécessaire à l'étudiant dans la prise de décision et le choix de son parcours.

Concentrer la dynamique de refondation sur les deux premiers cycles, suppose de remodeler la conception de la recherche en l'envisageant avant tout comme une dimension intrinsèque à la pédagogie tout au long de la formation initiale.

1. Transversalité des deux mentions de l'option art

Certains cours sont communs à tous les étudiants qui sont ainsi amenés à se familiariser avec la pratique et l'étude de l'art et à étoffer leurs acquis techniques.

Assurés depuis plusieurs années les cours de philosophie de l'art, d'histoire de l'art, de photographie, d'écriture et de création et édition numérique font partie des enseignements transversaux aux deux mentions de l'ESAA.

En plus de se familiariser avec les sciences humaines et les techniques de documentation et de création, l'objectif méthodologique des cours est d'acquérir des capacités en matière de lecture, d'écriture et de recherche.

Pourtant, il fallait compléter certains contenus fondamentaux de la formation avec d'autres destinés à plus particulièrement à fournir des moyens pour une meilleure insertion professionnelle. Ainsi, un programme renouvelé d'enseignement mutualisé pour les deux mentions a été établi à partir de la rentrée de 2019, en années 4 et 5 dans les deux mentions. Il comporte diverses matières théoriques et techniques enseignées par des spécialistes expérimentées mais tous engagés dans des activités professionnelles. Les cours de gravure, céramique, moulage et sérigraphie offrent un socle des outils techniques tant pour la création comme moyen d'expression que pour la conservation-restauration comme outil de compréhension de la matérialité des objets, leur technologie de fabrication et leurs formes d'altération.

Les cours de *gestion et économie de la culture*, *médiations de l'art contemporain*, *pédagogie de la transmission culturelle*, *droit de la propriété intellectuelle et du patrimoine*, *gestion des marchés publics* et *imagerie documentaire et scientifique* ont vocation de préparer les étudiants du DNSEP à la vie professionnelle.

En outre, à partir de cette année, l'enseignement de l'anglais est structuré par niveaux. La finalité est, d'une part, de configurer des classes plus homogènes en ce qui concerne leur niveau d'anglais et, d'autre part, de permettre aux étudiants de toutes les années de mieux interagir entre eux.

2. La bibliothèque : un instrument d'une transversalité appropriée

Aussi appelé « centre de documentation » la bibliothèque de l'École supérieure d'art d'Avignon propose un fonds documentaire spécialisé en art moderne et contemporain ainsi qu'en conservation-restauration des biens culturels. Il est composé de 20 000 documents regroupant des monographies, des catalogues d'expositions, des ouvrages théoriques, des numéros de périodiques, des mémoires, un fonds sonore et audiovisuel, ainsi que des ressources électroniques accessibles par internet.

Ce fonds prend en compte la multiplicité des acteurs et des questionnements liés à l'art, le patrimoine et leur transmission. Le contexte de la ville d'Avignon dédiée aux arts de la scène avec son Festival et au patrimoine, a orienté les axes de recherche de l'établissement et la constitution de ce fonds. Les pratiques contemporaines y sont abordées dans leur diversité en accordant une place singulière à l'art performance ainsi qu'aux arts médiatiques, en termes de création et de conservation, restauration et conservation préventive.

Lieu de ressources et de production, la bibliothèque de l'ESAA développe des outils de recherche interne et avec le réseau national de bibliothèques d'écoles d'art en réseau (BEAR) qui offre aujourd'hui une base de données bibliographiques et un portail dédié aux revues en art et design contemporains. Ce réseau est soutenu par le Ministère de la culture et de la communication et par l'Association nationale des écoles d'art.

Bien plus que seulement un lieu-ressources dont le système de classification et la distribution spatiale tendent à figer l'espace et la structure de la documentation, la bibliothèque peut être aussi un univers en soi à réinventer. Elle n'interdit pas son investissement par des dynamiques non concertées de la part des uns et les autres, à condition de ne produire aucun effet de nuisance contre autrui. Plusieurs enseignants ont pris l'initiative d' « habiter » à leur manière certaines zones en y installant un nouveau genre de cabinet de (documents-) curiosités, tout aussi privatif mais ouvert cependant à tous les regards ; ils sont composés de rayonnages ou autres formes d'accumulations et montrent des livres et revues mais aussi photographies ainsi que toutes sortes d'éléments encore qui constituent autant de références à un enseignement particulier, en étant à même de renforcer un lien entre cours ou ateliers avec leurs étudiants.

3. La mention *Création*

Dans le paysage des écoles d'art d'aujourd'hui, la formation à l'art a moins à voir avec les techniques dites « classiques » qu'avec des expérimentations plurielles, difficiles parfois de faire entrer dans des catégories établies. L'ESAA a eu elle aussi une évolution de sa formation où les arts performatifs, médiatiques et autres genres de la création contemporaine ont été expérimentés.

L'ESAA, école-monde(s) resitue et recrée l'interaction des enseignements qui, structurés auparavant en pôles, souffraient d'une étanchéité inopportune. Il s'agit d'en donner une identité en remplacement de l'appellation « création-instauration » qui, non dénuée d'intérêt, n'aurait pas su être suffisamment singulière, ni attractive, ni fédératrice pour s'imposer même aux enseignants-artistes de l'ESAA.

Le programme de la mention *Création*, divers et riche en possibilités, restaure un dialogue et une mise en commun de divers contenus et cours pour faire émerger des orientations inédites par leur transversalité. Les connaissances et savoir-faire transmis sont conçus comme un seul et même acquis, celui de l'expérience créatrice.

À travers un ancrage sur le territoire associé aux structures et institutions culturelles, les arts performatifs et médiatiques prennent une nouvelle place à l'ESAA avec les enseignements du dessin, peinture, sculpture et créations numériques. Avec le Festival d'Avignon, institution phare du territoire, l'ESAA a déjà eu des collaborations riches, notamment en 2007 en tant que siège d'accueil « des rencontres, des débats avec le public et un pôle de production interactif de la chaine Arte. Les locaux de l'école s'ouvrent également à des expositions reliées aux artistes invités du Festival, à des spectacles et des actions-performances. »[1]

À l'heure actuelle, il s'agit de consolider un socle de formation avec des partenaires qui permettront de traduire sur le terrain les enseignements dispensés. Relier le Festival d'Avignon à l'école s'avère une démarche naturelle d'exploration et de mise en territoire des formes interdisciplinaires de création et d'itinéraires multiples. Ceci permet aussi d'apporter aux contenus fondamentaux un bagage expérimental de référence critique. Spécialement pour la formation en création, l'école-monde(s) offre une pluralité des regards et de conceptions théoriques dans le champ de l'art et de ses médiations.

Un projet de mention *arts de la scène* en deux premiers cycles est aujourd'hui à l'étude, visant ainsi à former des professionnels dans les métiers et activités culturelles et artistiques à partir de la constitution de réseaux, permettant d'offrir de nouvelles possibilités d'insertion professionnelle. Deux programmes d'enseignement à long terme, toujours à caractère transversal, préfigurent ainsi cette mise en réseau.

1. Un programme pédagogique avec le chorégraphe Olivier Dubois annoncé pour 2020-2023 qui veut renforcer la singularité de l'ESAA, celle du dialogue entre la création et la conservation-restauration. Le corps comme travail de réflexion, de montage et d'archive guide cette formation.

Phases

a) Création et présentation au Festival d'Avignon d'une pièce inspiré du travail d'Olivier Dubois à partir de la figure du faune de Vaslav Nijinski. Ce processus de création inclura non seulement les étudiants, mais également les enseignants et les administratifs qui le désireront (janvier-juillet 2020).

b) Année d'ajustement de la formation spécifique en tant que préfiguration de la spécialité décrite brièvement plus haut (septembre 2020-août 2021).

c) Ouverture de la spécialité à intituler encore, ressortissant des arts vivants (Septembre 2021).

2. Un programme pédagogique avec le metteur en scène Marc Zammit. L'atelier de création *Ultimate Happening. Le corps éperdu : écritures-monde(s) du vivant* fait partie des contenus fondamentaux. Dans le sillage de l'expression corporelle et plastique, ce cours fait ressortir les moyens d'explorer l'art plus que l'exigence d'aboutir à un résultat. Ce programme est offert depuis cette rentrée 2019. Il est structuré par ses exigences et modalités pédagogiques, au fil de quatre semaines de *workshops*.

1 [1] Livret de l'étudiant ESAA 2010-2011.

3.1. Le tournant pédagogique de l'art

En art, la pédagogie de l'expérience prônée par le projet d'établissement incorpore d'autres modes d'accès à la connaissance telles que, par exemple, l'intuition, le savoir-faire, l'imagination et des manières adisciplinaires d'être-au-monde. Pourtant, cette expérience ne renie pas l'exigence d'une méthodologie d'accès à la connaissance qui se traduit par la conception de programmes de formation dont la structure d'emploi du temps, d'espaces et de contenus graduels façonnent les manières d'enseigner l'art.

Ces considérations viennent ici pour exemple de contenus problématisés d'un enseignement ayant pour objectif la formation à la transmission de réflexions et savoirs scientifiques, à la médiation culturelle et même au professorat. Cette dernière qualification n'est pas une vue de l'esprit. Ces dernières années ont montré une recrudescence de diplômés ayant visé et obtenu les CAPES, CAPET, et autres visas pour l'accès à l'enseignement informel, primaire, secondaire, voire supérieur. Ceci implique un contenu corollaire de la formation à la transmission, pointant plus spécialement la dimension didactique des productions artistiques et une compétence pédagogique.

Cet objectif est sérieusement envisagé à l'ESAA, et constitue une nécessité à l'égard d'une réalité sociale qui ne peut plus être ignorée vis-à-vis de mutations à la fois sociétales et institutionnelles. Par des approches à la fois théoriques et pratiques des sciences cognitives et des sciences de l'éducation, ces enseignements à l'enseignement ont encore à penser et repenser le processus créatif en tant que mode de connaissance, expérience et transmission culturelle, mais aussi les conceptions toujours relatives de l'art et de ses langages.

3.2. Le premier cycle de la mention *Création*

↦ La première année de la mention *Création*

La première année est le moment du passage au modèle de l'école supérieure d'art. C'est une année cruciale due à son caractère probatoire mais aussi au fait qu'elle marque le passage, pour la plupart des étudiants, de l'enseignement secondaire à celui proposé en école supérieure d'art, où très rapidement sera encouragée l'autonomie et la prise d'initiative. C'est une année pluridisciplinaire comportant des enseignements qui visent à ouvrir un large éventail sur des aires de la création tout en fournissant des bases solides, propres aux enjeux du projet d'établissement *L'ESAA école-monde(s)* et à l'acquisition progressive d'une autonomie d'action et d'apprentissage. Cours théoriques, travaux pratiques et exercices en situations constituent les apports fondamentaux combinant enseignement individuel et de groupe. Tous les cours fondamentaux relèvent du régime de crédits.

↦ La deuxième année de la mention *Création*

La deuxième année de la mention *Création* permet à chaque étudiant de persévérer dans des domaines qu'il commence à privilégier. C'est une année de concrétisation et de confirmation. Cette année est une occasion pour les étudiants d'acquérir des connaissances et l'exercice de la créativité individuelle et collective. Les projets développés grâce à des partenariats visent à enrichir et asseoir les décisions et responsabilités de l'étudiant, tout en le préparant à un travail toujours plus autonome. La transversalité est explicitée résolument à partir de cette année afin de promouvoir à la fois auprès de et par chaque étudiant, sa prise de responsabilité quant à son parcours et processus de formation.

↦ La troisième année de la mention *Création*

La troisième année constitue un temps de double préparation : au DNA et au passage devant la Commission d'accès au deuxième cycle pour celles et ceux qui le souhaitent. Ses contenus de programme contribuent à la production de différents documents et dossiers susceptibles d'étayer ces épreuves de fin d'année, se traduisant notamment par des soutenances. Même si les enjeux de celles-ci ne sont pas les mêmes que ceux du DNA, il existe néanmoins une similarité d'exercice. Les étudiants doivent être capables de mettre en perspective, selon leur choix, les projets réalisés, les situations et expériences vécues en argumentant leurs vœux d'orientation artistique et professionnelle.

Les étudiants sont tenus de suivre, de préférence pendant les vacances scolaires par commodité, au minimum un stage dans un lieu relié aux pratiques et enjeux des arts plastiques ou visuels. Au retour de cette expérience, chaque étudiant est incité à rendre compte devant un parterre d'étudiants du premier cycle le plus élargi possible, un exposé oral témoignant de son expérience et de la réalité professionnelle rencontrée.

3.3. Le deuxième cycle de la mention *Création*

↦ La quatrième année de la mention *Création*

La quatrième année est le temps d'un parcours résolument individualisé, entré en phase d'autonomisation de la recherche et de son projet créatif individuel. Les étudiants poursuivent maintenant leur formation par le choix d'un ou plusieurs médiums et s'engagent dans un processus critique et d'investigation relié à ou à partir des lignes déterminées par l'école. Cette année est aussi vouée à la maturation de capacités d'écriture personnelle et de production d'un discours d'auteur à la suite d'un accompagnement collectif des différentes phases de la progression réflexive et rédactionnelle.

Un stage en milieu professionnel réalisé au second semestre, représente une expérience fondatrice, qui vise à la formation des compétences pour une insertion professionnelle dans de meilleures dispositions. L'étudiant est amené à développer sur le terrain les compétences acquises au cours de sa formation.

La quatrième année est aussi le temps de la conception du mémoire de DNSEP, qui requiert le choix par l'étudiant d'un enseignant de l'ESAA pour une mission de direction individuelle.

↦ La cinquième année de la mention *Création*

Année du diplôme DNSEP valant grade de master, la cinquième année est encore plus expressément une période de consolidation de l'autonomie la plus grande, celle de l'émancipation qui favorise l'intégration dans la vie professionnelle. Les étudiants doivent achever le développement de deux projets individuels.

Le premier dans le temps, le mémoire, est clairement porté à partir de problèmes et interrogations liés à des expériences et à une ou des situations rencontrées, non sans relation avec des interlocuteurs extérieurs. Il relève d'une recherche personnelle donnant lieu à un travail d'écriture. Document final dont la dimension didactique n'exige pas forcément une normativité uniquement scientifique, mais des formes de langage poétique, visuel ou simplement créatif.

Le second travail débouchant sur des propositions plastiques à caractère expérimental et personnel, envisage la même thématique sous l'angle artistique. Il constitue un champ permettant l'évaluation à la fois d'une singularité artistique non assujettie à un genre, de la capacité de l'étudiant à assimiler les connaissances de la mention choisie et de la situation de la production estudiantine dans le champ de la création. La direction de la recherche et du projet s'exerce par un suivi régulier lors de rendez-vous individuels et collectifs. L'accompagnement, l'autonomie et la métacritique du processus créatif sont les outils de la pédagogie de l'année.

La didactique que préconise ce projet se place donc dans la continuité de cette structure en apportant l'exigence d'une méthodologie de la recherche qui, sans prétendre devenir un exercice académique, emprunte les règles et prérequis d'un travail dit « scientifique » ou plus ordinairement universitaire pour amener l'étudiant à acquérir les compétences nécessaires à la compréhension critique ou autocritique de sa propre production créative, ainsi que celles du discours écrit. Cette pédagogie suppose un travail collectif qui sera élaboré par l'équipe pédagogique notamment dans la période d'avril à octobre 2019 dans un premier temps et ensuite, au fur et à mesure de la mise en application du projet et ses ajustements.

4. La mention *Conservation-restauration*

La conservation-restauration en tant qu'activité est souvent conçue par les néophytes comme un champ homogène ayant pour objectif essentiel de prolonger l'existence des biens culturels dans le futur, de recouvrer leur apparence originelle ou encore, de faire revenir un objet à son état originel. En réalité et pour des raisons à la fois historiques et idéologiques, il existe différentes démarches de conservation et de restauration qui sont à l'œuvre en fonction de diverses théories, types de biens culturels (mobiliers, immobiliers par exemple), politiques institutionnelles, géographies, ainsi que cultures qui les ont produites. Or la profession de conservateur–restaurateur est désormais précisément définie par différentes chartes éthiques et codes déontologiques sur le plan national comme international depuis un peu plus de trente ans.

A ce jour, il existe en France quatre formations publiques à la conservation-restauration de biens culturels qui relèvent de l'enseignement supérieur dont celle de l'École supérieure d'art d'Avignon. Elles délivrent pour l'une (CRBC Paris I-Sorbonne), un master, et pour les autres (INP et TALM-Tours) à l'instar de l'ESAA, un diplôme d'état au grade de master. Ces diplômes de fin de deuxième cycle (de Niveau I à BAC +5) sont assortis d'une habilitation inscrite dans le *Code du Patrimoine* français Livre IV, titre 5, chapitre 2, section 3 qui autorise leurs titulaires à prendre en charge et traiter des biens culturels conservés dans les *Musées de France* ou protégés au titre des *Monuments Historiques*.

4.1. Les enjeux de la conservation-restauration à l'ESAA

L'évolution de la formation à la conservation-restauration de l'ESAA et son ancrage dans un établissement d'enseignement supérieur artistique ont déterminé une identité propre. Depuis plus de quinze ans et contrairement aux autres formations similaires, celle de l'ESAA a renoncé à dispenser un enseignement visant expressément l'une des spécialisations attachées à un genre artistique, un médium ou encore un matériau qui engage une maîtrise ou une expertise technique et technologique. Ce choix trouve sa justification au contact des productions relevant de l'**art contemporain** et des **artefacts ethnographiques**. À les comparer, un certain nombre de parallèles peut être établi entre ces productions : leur caractère éphémère, leur composition matérielle très large, une dimension performative et/ou interactive, leur attachement à un *in situ,* un contexte de ritualisation *hic et nunc,* etc. En effet, leur étude incite à les considérer pour la plupart comme affranchies de l'aspiration à la forme préposée, du virtuosisme ou du technicisme, et souvent pourvues d'une nature hybride, composite et transgenre. Hormis leur appartenance catégorielle quelle qu'elle soit, ces objets sont toujours appréhendés en leurs situations singulières et font émerger des questionnements en point de départ de l'enseignement et de la recherche.

Si l'on examine la conservation-restauration dans une perspective historique et épistémologique, il apparaît que la prévalence de l'attention accordée à la constitution physique des biens culturels est corrélative de la persistance de celle des sciences exactes, même si aujourd'hui l'approche critique nourrie par les sciences humaines et sociales n'est plus à discuter.

À l'ESAA, la conservation-restauration n'est pas conçue selon une primauté accordée aux sciences exactes sous l'emprise d'une vision scientiste, comme le laisse entendre la figure du conservateur- restaurateur en blouse blanche, mais à partir de l'interaction enquête-pratique manuelle, qui est la pierre angulaire d'une pédagogie de la transmission culturelle.

L'exercice de la conservation-restauration consiste ainsi en une enquête rigoureuse à la fois matérielle et socio-historique, subordonnée à une réflexion critique susceptible de corréler les dimensions plurielles de tout artefact culturel pour décider et assurer ensuite la réalisation de traitements appropriés en vertu d'une déontologie dont les principes sont éminemment logiques et ses référents d'ordre scientifique, technologique et technique.

En plus des apports donnés par la sociologie et l'histoire, les méthodes de l'enquête de type pragmatique et documentaire de l'anthropologie telle que l'*observation participante* ou l'*approche holistique* peuvent être mobilisées pour l'étude d'œuvres d'art contemporain. Cette approche permet de révéler ce que les biens culturels doivent à des conditions sociales ou historiques indissociables de leur contexte de production et/ou de réception ainsi qu'à des conditions situées de fonctionnement ou d'usage de ce bien dans des temporalités et spatialités différentes.

Cette distance épistémologique et interdisciplinaire permet à l'étudiant de conservation-restauration de questionner et d'analyser les informations récoltées dans la perspective d'une proposition de son action future. Il ne doit pas prendre pour acquis les idées et conclusions produites par des prédécesseurs, ni considérer les catégories ordinaires auxquelles les biens culturels sont rapportés comme prémisses, tout en étant capable de remettre en question ce qu'il croit savoir de son sujet.

4.2. L'ESAA à l'origine d'une ingénierie de la conservation-restauration des biens culturels

Avec la multiplication de lieux dédiés à l'exposition de l'art contemporain, les nouveaux usages du patrimoine et l'engouement pour la découverte de la diversité culturelle, la conservation-restauration est aujourd'hui confrontée à de nouveaux défis. Les œuvres contemporaines qu'elles soient installées, performatives ou interactives ont pris une place grandissante au sein des musées, dans les collections publiques et privées. On a vu apparaître de plus en plus d'œuvres polymorphes dont les compositions et technologies hybrides et les formes intermédiales ou transgenres suscitent des questionnements et réflexions quant à leur réitération.

C'est pourquoi, depuis plus de dix ans, la formation de l'ESAA est la seule en France à ne plus viser une spécialisation par médium, matériau, et/ou genre artistique, afin de mettre en lumière l'enseignement d'une ingénierie de la conservation-restauration des biens culturels comme un champ de la connaissance spécifique et irremplaçable au croisement de sciences exactes et de sciences humaines et sociales.

L'ingénierie de la conservation-restauration des biens culturels désigne un ensemble de fonctions qui s'étend de la réalisation d'enquêtes, d'études, de diagnostics, de la conception de projets globaux, de traitements spécifiques, techniques ou esthétiques ; à l'acquisition et la vérification d'équipement et fournitures adéquats pour la conduite de leur mise en œuvre jusqu'au contrôle de résultats et enfin à la formulation d'un discours argumenté propre à cette ingénierie.

Cette orientation a trouvé aujourd'hui un écho favorable à l'échelon français. À la suite de la diffusion en 2016 d'un rapport de l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) : « Les Conséquences de l'inscription des professionnels de la restauration du patrimoine dans la liste des métiers d'art », le ministère de la Culture a enjoint un chargé de mission, Pascal Liévaux de créer « la Conférence des formations publiques en conservation-restauration des biens culturels », qui accueille les quatre formations publiques à la conservation-restauration (INP, Sorbonne, École supérieure d'art et de design TALM-Tours et École supérieure d'art d'Avignon) afin que les acteurs de cet enseignement réfléchissent ensemble à la situation de la discipline en France, à son enseignement, à la professionnalisation des diplômés et à la mutualisation de leurs forces et ressources.

L'imbroglio sémantique qui sème la confusion et des suspicions corporatistes entre restaurateurs, conservateurs et conservateur-restaurateurs dans le champ du patrimoine depuis plus de trente ans en France a conduit les directeurs des quatre formations à solliciter conjointement auprès des pouvoirs publics compétents, la création du titre professionnel d'ingénieur(e) en conservation-restauration de biens culturels conféré à chacun de leurs diplômé(e)s valant grade de master.

Dans le même temps, la Conférence a aussi engagé les référentiels de formation et de diplôme afin d'en uniformiser les constituants pour une meilleure lisibilité. Il a d'ores et déjà été envisagé l'organisation de colloques ou séminaires communs afin d'entretenir une dynamique toute jeune mais qui s'avère fructueuse.

4.3. Le premier cycle de la mention *Conservation-restauration*

↦ La première année de la mention *Conservation-restauration*

Année probatoire, la première année est le moment où l'étudiant doit intégrer une culture de travail en approchant plusieurs champs de connaissances et de technicités et où il constitue un bagage avec les dimensions d'ouverture et d'apprentissage qui lui sont offertes. Les contenus programmatiques correspondant déjà à l'identité de l'ESAA, visent une initiation à des approches fondamentales du bien culturel par ses matériaux, ses modes d'existence, sa monstration, sa médiation, son histoire. Les expériences proposées permettraient de mieux mesurer les effets de l'altération de ces biens, de leur requalification dans le temps, de leur signification, de leur valorisation et de leur(s) usage(s) aujourd'hui. Les cours ont vocation d'introduction aux contenus fondamentaux de chimie et d'anthropologie. Le cours *De l'attachement aux objets* s'attelle à l'épreuve de la tangibilité physique d'objets affectifs et patrimoniaux. Le volet pratique du cours propose d'apprendre à repérer, interpréter et recouper les signes qui permettent de décrypter leur inscription dans des réseaux denses de significations.

↦ La deuxième année de la mention Conservation-restauration

À travers l'étude et le traitement des objets patrimoniaux, la pratique intellectuelle et manuelle de la conservation-restauration se reformule à l'ESAA en huit heures hebdomadaires en laboratoire-atelier pour donner aux étudiants les bases d'une action réflexive dont le cours sur la conservation préventive complète les contenus fondamentaux. Après l'acquisition des principes élémentaires lors de la première année, les étudiants entreprennent l'étude du passé de la conservation-restauration en tant qu'outil épistémologique grâce au cours *Historiographie de la conservation-restauration*. La théorie et la déontologie sont passées au crible pour amener les étudiants à passer de l'usage descriptif et rétrospectif de l'histoire à son utilisation critique et prospective en étroite articulation avec les objets et les décisions de traitement proposés.

↦ La troisième année de la mention Conservation-restauration

Avec quinze heures hebdomadaires de pratique de la conservation-restauration en laboratoire-atelier, la troisième année augmente le rapport entre pratique de la conservation-restauration et adossement à la recherche. Riche de résultats d'une longue expérience de réflexion académique, les cours théoriques de philosophie et d'anthropologie ambitionnent l'initiation des étudiants à l'anthropologie des images, des textes et des objets, disciplines dont les apports possibles, aux champs de l'art et de la conservation-restauration sont envisagés. L'objectif de cet enseignement est double. D'une part, discuter la pluralité des usages et des conceptions qui sont liés aux artefacts culturels, ainsi que les manières d'en concevoir l'historicisation. D'autre part, accompagner le travail personnel des étudiants, notamment en les aidant à identifier les ressources méthodologiques ajustées à leur investigation en vue de leur candidature au DNA.

Les enseignements ayant trait à la culture matérielle, irrigués par la recherche de deuxième cycle sont redistribués sur les trois années du premier cycle de manière à assurer une progressivité de leurs contenus. Cela est notamment possible dès lors qu'un enseignant-chercheur prodigue un enseignement en premier cycle. De ses investigations prospectives, des cas observés et étudiés ayant fait l'objet d'un approfondissement conséquent, il pourra alimenter le corpus de références et de citations de son enseignement en premier cycle.

4.4. Le deuxième cycle de la mention *Conservation-restauration*

En suivant les recommandations de l'évaluation de 2014, le projet d'établissement *de L'ESAA école-monde(s*) inaugure pour le DNSEP en *conservation-restauration* un volet théorique et pratique destiné à consolider l'acquisition des compétences professionnelles. Le cours Transmission*, didactique, pédagogie* confronte les étudiants à la problématique de la transmission de savoir et savoir-faire dans l'enseignement de la conservation-restauration. Pour ce faire, des notions et références théoriques seront convoquées et analysées quant à leur portée. Cet enseignement donne déjà lieu à un prolongement dispensé dans un séminaire de cinquième année. Les compétences acquises sont concrétisées par l'intervention pratique des étudiants de cinquième année, traduites en accompagnement des étudiants de deuxième et troisième année au sein des laboratoires-ateliers, dans un rôle d'assistant à l'enseignement.

↦ La quatrième année de la mention *Conservation-restauration*

La quatrième année marque l'entrée de plain-pied dans un deuxième cycle qui vise résolument un adossement à la recherche et à la professionnalisation. Le premier semestre du DNSEP est consacré à l'acquisition des méthodes d'exploitation de ressources aussi bien humaines qu'utilitaires et documentaires. Encouragé à l'autonomie, chaque étudiant s'engage dans la réalisation d'un projet personnel en bénéficiant d'un suivi individuel par un directeur de projet et collectif par des séances mensuelles sous forme de séminaire. Un cours de *Méthodologie de la conservation-restauration* assuré par un spécialiste et enseignant professionnel de la discipline, donne suite au parcours sur l'historiographie et l'anthropologie pour questionner depuis l'herméneutique et la sémiotique, les formes et les outils cognitifs établis dans les protocoles d'actuation des conservateurs-restaurateurs. Cet enseignement de récente implantation en France, est innovant à l'échelle internationale et s'attelle notamment à l'étude de l'image, de l'écrit scientifique et leurs usages dans la pratique et la documentation de la conservation-restauration.

En complément, un enseignement aborde les aspects administratifs et juridiques de l'exercice de la profession – telle que définie à l'échelon international par l'ICOM et l'ECCO – en relation avec les institutions publiques. Chaque étudiant est tenu d'effectuer un stage d'au moins trois mois au second semestre dans l'une de ces institutions. Celui-ci se clôture par la rédaction d'un rapport comportant une dimension critique à visées professionnelle et prospective.

D'autre part, les étudiants sont invités à réaliser des traitements sur des artefacts, en atelier ou lors de chantiers-école organisés dans des institutions de proximité et partenaires de l'ESAA, telles que la Collection Lambert, le Pôle muséal d'Avignon, le Musée Louis Vouland et le Musée Angladon. Cette confrontation à des situations concrètes de terrain engageant une pluralité des problématiques liées aux biens culturels, contribue, en même temps qu'un projet professionnel, à la précision d'un champ d'investigation pouvant se traduire en une problématique de recherche pour la deuxième année du second cycle.

↳ La cinquième année de la mention *Conservation-restauration*

L'enseignement dispensé en cinquième année ou deuxième année du second cycle, est principalement consacré à l'accompagnement des étudiants dans leur démarche de recherche et de réalisation de leur projet personnel. Il s'inscrit dans la continuité de la préparation à l'insertion professionnelle qui passe par une familiarisation avec des notions de droit, les formes d'entreprise, la législation des marchés publics, l'organisation et le pilotage d'un projet. Le mode d'enseignement privilégié à ce niveau du cursus est le séminaire. Déjà fréquenté en quatrième année, il est accentué au cours de cette cinquième année, dont la finalité est l'acquisition de compétences méthodologiques et théoriques requises par la mise en œuvre d'un travail de recherche en lien avec un projet professionnel.

Placé sous l'autorité à la fois d'un directeur de projet et d'un directeur de mémoire, chaque étudiant réalise un travail d'enquête, au sens pragmatiste du terme, et de documentation portant sur un objet confié par une institution publique, dans la perspective de traitements de conservation-restauration et le cadre du droit fixé par le Code du patrimoine. L'enjeu consiste d'abord à faire état des problèmes que pose spécifiquement un bien culturel. Il s'agit ensuite de réaliser un constat d'état et enfin, d'envisager et de mettre en œuvre des solutions de traitement ajustées aux contraintes, à la fois patrimoniales ou muséales, déontologiques et de réintégration sociale, qui sont du ressort de la conservation-restauration.

Ce travail aboutit à la rédaction d'un mémoire qui mobilise l'ensemble des acquis assimilés durant les années précédant le diplôme, dont l'obtention repose sur la qualité d'une double soutenance. La première est celle du mémoire, qui permet de révéler les capacités réflexives, méthodologiques analytiques et critiques de l'étudiant. La seconde est celle du projet, qui permet de mettre en évidence ses compétences professionnelles. Par la présentation publique de ses résultats, chaque prétendant au DNSEP de la mention *Conservation-restauration* démontre son aptitude à intervenir, en tant que conservateur-restaurateur habilité par la Direction des musées de France et le *Code du patrimoine*, sur des collections patrimoniales publiques. Comme il a été précisé précédemment, cette compétence relève d'une véritable *ingénierie de la conservation-restauration de biens culturels*.

8. LA RECHERCHE

1. Les enjeux de la recherche pour *L'ESAA, école-monde(s)*

La refondation de l'établissement ne peut pas faire l'économie de la question de la recherche. C'est à partir d'une conception élargie de la recherche que cette refondation pourra avoir lieu.

Les perspectives de recherche développées ici sont envisagées à l'aune de la transversalité qui caractérise l'école, notamment à partir d'une approche épistémologique qui construit et rend compte d'une expérience, aussi bien pour la création que pour la conservation-restauration. La recherche, conçue ainsi comme une curiosité mise en méthodologie, est à la fois un questionnement introspectif et une ouverture sur le monde.

Le projet d'établissement, L'*ESAA, école-monde(s)* se place dans un lieu autre que la dichotomie entre la conception de la recherche en école d'art et celle propre à l'université. L'ouverture aux dialogues et confrontations est le trait principal d'une vision de la recherche qui ne fracture pas les collaborations entre institutions universitaires et institutions artistiques.

2. Une recherche qui fonde des identités

La particularité des conceptions de la recherche pour les mentions *Création* et *Conservation-restauration* et leur contiguïté, suscite des interrogations nouvelles. Les conceptions, finalités et outils pédagogiques des espaces de création et de transmission, c'est-à-dire le laboratoire d'expérimentation artistique et le laboratoire-atelier de conservation-restauration, ont besoin d'être définis et actualisés. C'est pourquoi la recherche que le projet d'établissement défend a la vocation de doter les enseignants et les étudiants de lignes et problématiques qui leur permettront de penser la formation en *Création* et *Conservation-restauration*. Explorer le sens de ces formations à travers une recherche active et transversale dont l'expérience est l'élan heuristique et créateur, transforme autant la matière que le geste et leurs médiations.

L'ESAA a sans doute un rôle déterminant à endosser vis-à-vis de la définition et des enjeux de la recherche en école supérieure d'art, notamment en faisant valoir la vision originale qu'elle a vocation à propager, du fait de la singularité de sa double formation. La transversalité sert ainsi à concevoir une autre possibilité de recherche, elle aussi affranchie des appartenances en art ou en science.

Comme on le sait, les profils de créateurs et conservateurs-restaurateurs, tous deux acteurs dans le musée à divers titres et moments, correspondent à des finalités professionnelles des mentions *création* et *conservation-restauration* qui coexistent à l'ESAA depuis plus de trente ans. Or, la démarche expérimentale qui est proposée ici aux uns et aux autres selon leur approche respective, poïétique et subjectivée pour les uns, méthodologique et objectivée pour les autres, devrait conduire à des propositions qu'il sera très intéressant de comparer. Cet examen devrait permettre d'en tirer des éléments susceptibles de mesurer effectivement l'intérêt d'une contiguïté des deux mentions en vigueur à l'ESAA.

Pré-textes/axes de recherche à l'ESAA

1. Axes de recherche annuels

- *Représentations et transformations du monde* 2019-2020 trouvant une destination immédiate dans le cadre de quatre semaines annuelles de workshops.

Depuis 2016, le projet MUSEOSCOPIE a initié une démarche prospective sur un territoire de proximité, qui vient s'inscrire tout naturellement dans une perspective plus large telle que la laisse entrevoir l'intitulé ci-dessus. Ce néologisme stipule un arraisonnement qui s'avère chronologiquement double. Dans un premier temps, il est proposé d'investir un musée, d'en questionner la mission et la muséographie, en enquêtant sur ses collections et leur relation aux différents publics. Dans un second temps il s'agit d'envisager et d'implanter in situ des intercalations visuelles et critiques, soit des "compléments d'objets" qui puissent susciter chez le visiteur une prise de conscience de l'instrumentalité des modalités de monstration, de la nature de sa réception particulière des choses exposées, de sa posture de visiteur-regardeur, tout en revêtant un caractère événementiel pour le musée. Pour l'ESAA, l'enjeu de ce projet est multiple. D'un point de vue didactique, il est une occasion de rendre plus concrètement effective la relation dialogique et dialectique entre les étudiants des mentions création et conservation-restauration selon une transversalité aux effets encore insoupçonnés. Les diverses propositions pourront témoigner, à la fois d'une tendance à l'utilisation du musée traditionnel comme site d'interventions artistiques, et de suggestions expérimentales qui excèdent la conception de la restauration conventionnelle. Plus prosaïquement aussi, il permet de concrétiser un rôle utilitaire et partenaire de ses services pour son principal bailleur, la Ville d'Avignon, sur son territoire. En outre, les budgets affectés à la conception et l'organisation d'expositions ayant été fortement réduits pour raison d'austérité économique à long terme, le projet propose d'initier une dynamique à long terme avec une économie de moyens dans des musées locaux. L'un des principaux intérêts du projet étant aussi et régulièrement, de favoriser une relation de travail extrascolaire avec des professionnels sur leurs lieux d'activité, il est prévu des rencontres avec un panel interprofessionnel composé d'artistes, de commissaires, de curateurs, de conservateurs, de chercheurs en sciences humaines, sociales et objectives, de régisseurs, de gardiens, etc.

En 2018-19, Sabrina Grassi, récente co-commissaire de l'exposition « Documents bilingues » au MUCEM, a été invitée à mener un workshop d'une semaine dans le cadre de MUSEOSCOPIE. De même quant à Abderhamen Moumen, docteur en Histoire et chercheur associé au Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes (CRHiSM ; Équipe n° 2984), chargé de recherches auprès du Musée-Mémorial du Camp de Rivesaltes sous la présidence d'honneur de Robert Badinter) depuis 2006, et chargé de cours à l'Université Lyon 2 depuis 2010.

En 2019, c'est autour de Françoise Verges, professeure émérite, politologue et partie prenante du courant décolonial français, titulaire de la chaire « Global South(s) » au collège d'études mondial de la Fondation Maison des sciences de l'homme de 2014 à 2018.

- *Couleurs du monde* : *du matériel au numérique* (2020-2021) : *Un partenariat qui irriguera l'année 2020 d'actions pédagogiques et de recherche et de propositions artistiques et culturelles*

Un partenariat en train de se consolider avec l'Association Internationale de la Couleur en 2020 notamment dans le cadre du 16e congrès de l'AIC organisé par le Centre français de la couleur et soutenu par l'UNESCO. Pour l'ESAA différentes actions rythmeront l'année 2020 autour de cette thématique.

Ce congrès sera accueilli pendant une semaine (octobre 2020) au Palais des Papes d' Avignon.

Madame Salma Ghezal sera l'enseignante coordinatrice de ce projet au sein de l'Ecole (site Baigne_pieds) qui trouvera son apogée le 9 octobre en réunissant artistes et scientifiques du monde de la Couleur pour clôturer les tables rondes du Colloque avec la participation des étudiants.

Monsieur Vega-Cardenas a été désigné comme membre du conseil scientifique de l'organisation du Congrès qui aura lieu à Avignon en octobre prochain.

2. Mention Création

- L'art du vivant : approches contemporaines des arts de la scène
- *Poïétique* du processus créatif

3. Mention Conservation-restauration

- Analyse critique des catégories art contemporain et objets ethnographiques
- Quelle ingénierie de la conservation-restauration ?

3. La recherche : ses programmes, ses lignes

La définition d'un projet de recherche engageant la communauté de l'ESAA, mais aussi son rapport avec d'autres collectifs, nécessite la mise en place d'espaces de dialogues, de questionnements et légitimations appropriés, ainsi que l'élaboration d'un programme qui traduit les enjeux de la recherche en échéances et étapes.

1. 2019

- Mars-juillet : réunions de travail pédagogique et de recherche de l'équipe pédagogique en partenariat avec l'ESAD-Tours Angers Le Mans.
- Juin-juillet : entretiens individuels de présentation du projet d'établissement *L'ESAA, école-monde(s)* afin d'adapter les orientations thématiques et théoriques de chaque cours et activité pédagogique qui refléteront au mieux celles du nouveau projet de l'établissement.
- Mars-décembre : coordination et réception du premier séminaire des École(s) du sud en février. Contribution de l'ESAA dans ce cadre, aux activités mutualisées, comme le workshop commun du 4 au 8 novembre 2019 qui préfigure des lignes partagées en matière de recherche dans ses établissements.
- Mars-décembre : continuation de la contribution de l'ESAA à la Conférence des formations publiques en conservation-restauration, notamment à travers la mise en commun des compétences ainsi que la préparation d'un colloque.
- Novembre 2019-octobre 2020 : co-organisation avec le Centre de la couleur, du colloque international *Couleurs naturelles-couleurs numériques*, en partenariat avec l'UNESCO et l'Association internationale de la couleur. Ce colloque veut positionner l'établissement comme espace de réflexion et de questionnement sur la création et la transmission culturelle. AIC 2020 Interim Meeting 6-9 octobre, Avignon, Palais des Papes et ESAA.

2. 2020

● La formation d'un Comité de réflexion pour la recherche qui permettra de modeler le premier et le deuxième cycle, en rapport avec les orientations et les ambitions du projet d'établissement.

● Janvier-décembre : développement de partenariats institutionnels culturels et financiers (universités, LABEX, fondations, entreprises).

● Mars-juillet : la création d'un prix de la recherche à l'ESAA pour chacune des mentions correspondant au meilleur travail de mémoire et projet, en partenariat avec des entreprises

● Novembre : lancement d'une revue de l'école annuelle. En plus de la publication de contributions à des colloques et des collaborations d'artistes et chercheurs renommés, cette revue aura pour ambition la diffusion des travaux de recherche en création et en conservation-restauration.

3. 2021-2023

Comme il a été décrit précédemment sur la section dédiée à la mention *Création* : prévisualisation de la mise en place du projet de mention *Arts de la scène* en deux premiers cycles, visant ainsi à former des professionnels dans les métiers et activités culturelles et artistiques à partir de la constitution de réseaux, permettant d'offrir de nouvelles possibilités d'insertion professionnelle.

À terme : d'une part, d'un doctorat en *création* orienté sur les *arts vivants* et d'autre part, un doctorat en *conservation-restauration*. Cette intention était déjà visible dans le dossier de renouvellement de 2014 : « Pour suivre les recommandations du HCERES, l'ESAA a engagé un rapprochement avec *Avignon Université* en vue de complémentarités et mutualisations d'enseignements, augmentés de réflexions et d'actions autour d'une convention cadre portant sur un projet du doctorat création ». De nouvelles conventions et rapprochements avec diverses universités sont envisagés à ce propos.

9. LES PARTENARIATS DE L'ESAA

L'enseignement supérieur se conçoit aujourd'hui à l'aune d'une collaboration interinstitutionnelle. Les conventions et accords que l'ESAA a tissés par le passé sont en train d'être actualisés et de nouvelles formes et appuis partenariaux assurent et renforcent sa mission. La démarche du programme Erasmus+ qui, pendant les années de turbulence avait été négligée comme conséquence des irrégularités administratives, sera relancée à partir de janvier 2020. Si le programme Erasmus est déterminant pour la mobilisation et l'acquisition des compétences pour une meilleure insertion professionnelle, les collaborations avec des institutions extra européennes sont également importantes. Les prérogatives d'internationalisation de l'ESAA sont accomplies dans la mesure de la capacité d'une institution à fonder des réseaux solides et dans la durée avec des organismes et institutions de tous les continents. Liées par des nécessités pédagogiques, les institutions partenaires deviennent lieux d'échanges et de questionnements où la rencontre avec de diverses conceptions culturelles ne fait qu'enrichir le bagage créatif et le sens critique des étudiants et des enseignants. L'approche interdisciplinaire renforcée à l'issue de ces expériences de mobilité devient un moyen de production et acquisition des savoirs et compétences et non une finalité en soi.

De plus, les médiations et dispositifs de mise en œuvre de la création contemporaine ainsi que de la transmission culturelle irriguent naturellement la singularité de notre école dans sa double formation. De ce fait, une partie des partenariats est composée des institutions qui partagent structures pédagogiques et programmes similaires avec les deux mentions, tandis qu'une autre partie est spécifique à chacune d'elles.

En cours ou réactualisées à partir de 2018

L'année scolaire 2018-2019 a été fructueuse en matière de conventions et propositions de partenariat, venant s'ajouter aux liens historiques de l'école depuis plus de trente ans : universités, centres de recherche, musées, associations et autres institutions ont été contactés ou ont invité l'ESAA hors conventions Erasmus +.

Établissements d'enseignement supérieur en France

- Université d'Avignon master Histoire *Patrimoines et cultures numériques*
- Université Paris I, Masters CRBC et conservation préventive

Établissements d'enseignement supérieur à l'étranger

- Académie des Beaux-Arts de Guanzhou (ABAG), Chine
- ENSAV La Cambre, Belgique
- HEAR Neuchatel, Suisse
- SABK Stuttgart, Allemagne
- Université de Tuscia, Italie
- Institut supérieure pour la conservation et la restauration ISCR Rome
- École de conservation et restauration d'Occident, Guadalajara, Mexique
- École nationale de conservation, restauration et muséographie, Mexico
- Université des arts, ISA, La Havane, Cuba

- Université fédérale Minas Gerais, Brésil
- Université de Pelotas, Brésil
- Instituto Superior de Conservación y Restauración Yachaywasi, Peru
- Ecole du Patrimoine Africain, (EPA) Porto Novo, Bénin

Structures culturelles avignonnaises

- Festival d'Avignon
- Institut supérieur des techniques du spectacle, ISTS
- Institut des métiers de la communication audiovisuelle, IMCA
- Les Hivernales, Centre de développement chorégraphique national
- La Factory, fabrique permanente d'art vivant
- Pôle muséae (4 musées municipaux)
- Musée Louis Vouland
- Musée Angladon
- La Maison Jean Vilar

Structures culturelles proches d'Avignon

- Musée laïque d'art sacré, Pont-Saint-Esprit
- La Chartreuse de Villeneuve lez-Avignon, Centre national des écritures du spectacle
- Musée Pierre de Luxembourg, Villeneuve lez-Avignon
- Fondation Villa Datris pour la sculpture contemporaine, L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le Grès à Gordes, centre de ressources pour la céramique et les Arts du feu
- Fondation Blachère, Apt
- MUCEM, Marseille
- Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine, CICRP Marseille
- MAP, Marseille
- MAC, Marseille
- FRAC PACA, Marseille

Structures culturelles plus éloignées

- Centre de Conservation - Restauration du Patrimoine, Perpignan
- FRAC Occitanie, Montpellier et Toulouse
- Association internationale de la couleur, Centre français de la couleur, Paris
- Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels ICCROM Rome
- Centre National de conservation et restauration CNCR, Chili
- Musée berbère et musée Yves Saint Laurent Marrakech, Jardin Majorelle Marrakech.

10. L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Sous une impulsion directoriale en réponse aux préconisations émanant du *rapport d'évaluation du projet d'établissement* produite en 2015, l'équipe pédagogique a toute cette année, réinterrogé les finalités de la combinaison des offres de formation initiales dans la perspective de l'insertion professionnelle des diplômés. Ces réflexions collégiales ont inspiré des nouveautés. Un questionnaire dirigé aux diplômés a été mise en place (cf. document annexe).

Même si les mentions *Création* et *Conservation-restauration* ne conduisent pas en principe aux mêmes débouchés, des opportunités et nouvelles niches professionnelles peuvent les concerner toutes deux. Ce phénomène s'est particulièrement traduit par une orientation marquée vers l'exercice de l'enseignement artistique en établissement public ou privé aux niveaux primaire, secondaire ou supérieur, voire en régime entrepreneurial ou associatif.

Par ailleurs, l'évaluation des enseignements de l'ESAA comme à peu près dans toutes les écoles d'art selon des échos rapportés par l'AN*d*EA, a fait apparaître un besoin de formation à un savoir-s'insérer dans une réalité professionnelle après le diplôme.

Ainsi, *pédagogie*, *droit de l'art et du patrimoine*, *droit des entreprises*, *législation des marchés publics*, *projets culturels*, *autoévaluation* sont devenus des enseignements programmés pour l'année scolaire 2019-20 en réponse à l'attente des étudiants et en faveur de leur insertion professionnelle.

En outre, l'obligation du stage long en institution et résidences artistiques au semestre 8 a été ratifiée dans le règlement des études pour la mention *Création*, à l'instar de celle existant en mention *Conservation-restauration*. Informé par l'association française de développement des centres d'art (d.c.a), un rapprochement a été entrepris en ce sens avec des interlocuteurs impliqués dans des musées, FRAC, FNAC et centres d'art français du grand sud, et susceptibles d'accueillir des étudiants en stages soutenus. En effet, en endossant un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels, ces lieux contribuent et participent en parallèle de l'école et pour leur part, à la construction de l'expérience professionnelle de futurs artistes ainsi que de praticiens de métiers du secteur de la création plastique et visuelle.

Centres d'art et Musées d'art contemporain prioritairement visés :

- Fondation Blachère, Apt (84)
- Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques (CIRVA), Marseille (13)
- CAIRN Centre d'art, Digne (04)
- La Halle des bouchers, Vienne (69)
- Le creux de l'enfer, Thiers (63)
- Centre international d'art et du paysage de l'île de Vassivière, Beaumont-du-lac (87)
- Abbaye Saint-André, Meymac (19)
- Villa du Parc, Annemasse (74),
- Le Magasin des Horizons, Grenoble (38),
- Espace de l'art concret, Mouans Sartoux (06)

- Villa Noailles, Hyères (83)
- Lieu d'Art Contemporain (LAC), Sigean (11)
- Centre Régional d'Art Contemporain (CRAC), Sète (34)
- La Panacée, Montpellier (34)
- 3 Bis f, Aix-en-Provence (13)
- Le Parvis, Tarbes (65)
- Centre d'art et photographie, Lectoure (32)
- La Cuisine, centre d'art et de design, Nègrepelisse (82)
- À cent mètres du centre du monde (ACMCM), Perpignan (66)
- La Chapelle Saint-Jacques, Saint-Gaudens (66)
- BBB Toulouse (81)

1. Les voyages

Tout au long du cursus, des voyages d'études (*workshop*) en France et à l'étranger sont organisés par l'ESAA. Par décision de la direction, certains voyages peuvent être pris en charge par l'établissement en fonction de l'intérêt pédagogique collectif.

À partir de la deuxième année, l'étudiant peut être amené à effectuer des stages en institution ou en entreprise en fonction de l'orientation de son cursus et des projets pédagogiques.

2. Les stages

Au cours du cursus, les stages en milieu professionnel sont obligatoires, dès le premier cycle, conformément aux règles et à la convention s'y rapportant.

Un stage long est obligatoire en quatrième année pour les deux cursus. La convention de stage est obligatoire pour tout stage, quelle que soit sa durée. La demande de convention de stage, après validation du projet par le coordinateur, le directeur du projet et la direction de l'ESAA, doit s'effectuer auprès du secrétariat pédagogique trente jours avant le début du stage. Elle est déposée auprès du responsable de la scolarité. Pendant la période de stage, l'étudiant conserve son statut d'étudiant et reste soumis à son régime de sécurité sociale. Les stages obligatoires sont inscrits dans le cursus et validés par des crédits ECTS.

3. Les résidences

Consciente de leur rôle important dans la pédagogie de l'expérience, l'ESAA encourage et accompagne les étudiants dans leur recherche et démarche d'intégration de résidences artistiques, et ce à l'échelle nationale et internationale. En plus d'être des laboratoires de recherche, d'expérimentation et de création, les résidences artistiques représentent un cadre de travail original et privilégié pour les étudiants, en dehors du cadre habituel de l'école. En effet, et à la différence des stages du premier cycle, les résidences confrontent les étudiants à des contraintes et des enjeux propres à toute production artistique. Cette expérience les dote d'une connaissance pratique et théorique où des acteurs institutionnels et culturels, (associations, galeries, etc) et aussi des experts (galeristes, critiques d'art, etc) interagissent. Ils sont donc immergés dans un espace où se côtoient artistes confirmés et/ou émergents avec des populations les plus diverses, ce qui les mène à questionner et à renouveler leurs formes de création. Comme préconisées par le ministère de la Culture[2], les résidences font partie des stratégies de

2 [3] Site officiel du ministère de la Culture

l'ESAA pour favoriser la professionnalisation des étudiants. Dans ce sens et en 2018-19, deux étudiants ont intégré, pour la première le MIAM de Sète pour une action à destination d'enfants en bas âge, pour le second, le Musée d'histoire 1939-45 de Fontaine de Vaucluse avec l'ambition d'élaborer un enseignement artistique pour jeunes gens sur le sujet de la Résistance. Un troisième élève prévoit de se rendre à l'Espace Van Gogh, dans le cadre de la manifestation « Revivre des oizeaux », où l'enjeu consistera pour lui de se familiariser avec la conception et mise en œuvre d'une installation immersive.

4. Les expositions

L'exposition *Dissection*

Né de l'imaginaire donné par l'amphithéâtre de l'ESAA conçu à l'origine pour une école d'infirmière, le projet *Dissection* a été conçu pour que l'étudiant s'approprie le projet d'établissement. Il s'agit d'une invitation à investir le hall de l'ESAA avec un travail plastique, individuel ou collectif. *Dissection* est une analyse créative et critique des structures culturelles, politiques, idéologiques, artistiques et économiques, en somme des écosystèmes qui entourent la vie des étudiants, depuis l'échelle de l'école jusqu'à l'échelle planétaire. Chaque création/installation sera visible pendant deux ou trois semaines. Une documentation graphique des œuvres exposées sera mise en œuvre afin de nourrir et illustrer le livret de l'étudiant de chaque année. Ce projet est le premier pas d'un programme qui cherche à aider les étudiants à se concevoir nom plus comme seulement des destinataires, mais bien plus comme des acteurs de la refondation de l'école.

Dispositif Quartet + de la ville d'Avignon

Dans sa dynamique d'encouragement, de soutien et d'orientation des étudiants dans les démarches de recherche et d'exposition de leurs travaux et productions artistiques, l'ESAA bénéficie d'une offre de La ville d'Avignon, d'investir quatre lieux patrimoniaux en tant que lieux d'exposition :

- Le cloître Saint-Louis
- La Manutention
- La Chapelle Saint-Michel
- L'Église des Célestins

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Politique-et-action-culturelles/Residences-artistiques/Les-residences-un-outil-d-aide-a-la-creation-et-a-l-insertion-professionnelle

II. LES ATELIERS LIBRES ET PRATIQUES AMATEURS

Comme dans la plupart des écoles d'art, les pratiques amateurs constituent une composante forte de l'ESAA. Lieu privilégié de sensibilisation artistique, ces pratiques amateurs sont devenues en 2018 *Les ateliers libres* destinés à un large public, de tous âges et origines sociales.

Ayant pris la mesure d'un engouement croissant pour les loisirs culturels dont les pratiques artistiques, l'ÉSAA a réinventé sa programmation à destination des publics amateurs.

Cette renaissance des ateliers publics à Avignon représente un volet important du développement et du rayonnement de l'ESAA sur l'ensemble du territoire avignonnais et au-delà. Elle représente également un enjeu éthique, politique et social de longue haleine.

1. Une offre renouvelée

Cette année, en plus des ateliers déjà installés – enfants/adolescents, gravure, photographie, dessin/peinture et modèle vivant – *Les Ateliers libres* étoffent l'offre de formation artistique avec quatre nouveaux ateliers : sérigraphie, céramique, écriture plastique et histoire de l'art.

A l'instar de la formation initiale diplômante, *Les Ateliers libres* sont dispensés par des artistes expérimentés et ont pour vocation d'encourager l'expression des singularités. Ils sont conçus avec des aménagements et des liens transversaux entre les différentes approches plastiques, les références artistiques et les pratiques contemporaines.

Les différentes disciplines s'adressent aux enfants, adolescents, adultes ey à tous les curieux en quête de créativité et qui souhaitent s'initier ou se perfectionner dans les différents champs de la création artistique. Il y a là matière à expérimentation, apprentissage, et/ou plaisir de la recherche d'une expression individuelle et/ou collective, créant ainsi des opportunités de rencontres entre l'art contemporain et les pratiques amateurs.

Les Ateliers libres se veulent accessibles aux publics les plus éloignés de la pratique artistique, favorisant l'insertion des plus fragiles.

Avec ces nouvelles propositions, les ateliers libres reçoivent pour cette rentrée 2019, plus de 170 amateurs, dont environ 60 enfants et adolescents, contre seulement 60 personnes inscrites en 2018.

2. Les partenariats des Ateliers libres de l'ESAA

En cohérence avec le projet d'établissement *L'ESAA, école-monde(s)*, *Les Ateliers libres* prônent le partage des savoirs et des créativités, selon une vision résolument sociale. L'ESAA s'engage envers les populations les plus vulnérables et les territoires prioritaires, au travers de partenariats avec les établissements scolaires, les centres sociaux et les associations, rendant accessible ce service de formation et de création artistique.

Depuis leur restructuration en 2018*, Les Ateliers libres* sont en partenariat avec :

- Le Totem, scène conventionnée d'intérêt national Art enfance jeunesse – Avignon (anciennement L'Éveil artistique - Maison du théâtre pour enfants) ;
- L'AAFP (association d'Aide familiale populaire de Vaucluse) ;
- Les Petits Pas (association d'assistantes maternelles des quartiers ouest d'Avignon) ;
- Les Amis de Théodore (association enfance, art & handicap, Avignon) ;
- Le Pôle ressource petite enfance « Le Petit Jardin » (association la Bourguette, Montfavet) ;
- Collectif de soutien aux réfugiés du Vaucluse (Avignon) ;

3. Les stages et les workshops

À destination des publics enfants, adolescents et adultes, des stages organisés lors des vacances scolaires et des workshops les week-ends verront le jour dès le mois de février de 2020, en différents lieux de la ville.

12. UNE GOUVERNANCE AU PRIX DE SA RÉPARATION

Afin de faire redémarrer une école en panne, il aura fallu rétablir les moyens élémentaires d'une gouvernance, à la fois crédible et légitime avec pour visée, la mission de service public qui incombe en tout premier lieu à l'ESAA.

1. Les statuts de l'EPCC

Ils ont été l'un des éléments clés du rétablissement de l'ESAA. En effet, depuis 2014, plusieurs versions différentes des statuts étaient en circulation jusqu'en septembre 2018. Elles correspondaient à des modifications, notamment de durées de mandats pour les personnes élues dans différentes instances représentatives, qui n'avaient pas fait l'objet d'une ratification en préfecture du Vaucluse, ce qui les rendaient illégales.

2. Le Conseil scientifique et pédagogique (CSP)

Le CSP existant aujourd'hui a été constitué en son temps dans des conditions non conformes quant à la représentativité dont il devait faire preuve. Même s'il fonctionne nécessairement pour une période de transition, un travail est encore en cours pour actualiser son fonctionnement et son organisation. Il pourra être mobilisé en 2020 en comité restreint à la demande du directeur.

3. Le conseil d'administration (CA)

Même le Conseil d'Administration de l'EPCC s'est retrouvé dans une situation délicate. Beaucoup de délibérations pourtant votées en leur temps, n'ont pas été visées par la préfecture et se retrouvent donc nulles et non avenues. La remise en conformité du fonctionnement du CA, a constitué une tâche fastidieuse qui s'est ajoutée à toutes celles allant dans le même sens.

4. Le comité technique (CT) et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail - CHSCT, organismes paritaires, ont largement contribué à l'assainissement de la situation de l'ESAA en regard des textes réglementaires qui doivent en assurer sa crédibilité et sa légitimité.

5. Le renouveau

Aujourd'hui, l'ESAA est heureuse d'appartenir au réseau des écoles supérieures d'art publiques sous tutelle du ministère de la Culture, réparties sur le territoire français de métropole et d'outre-mer. Elle est soutenue financièrement et administrativement par la Ville d'Avignon pour une large part et par l'État à travers la DRAC.

L'établissement veut s'inscrire sur un territoire à la fois proche et élargi, en nouant des liens de partenariats aussi bien avec des organisations éclectiques qu'avec des institutions plus renommées, de dimension locale, nationale et internationale.

Depuis Octobre 2018, l'ESAA fait partie du réseau *les école(s) du sud***,** qui regroupe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco, les établissements suivants :

- École nationale supérieure d'art de Nice – Villa Arson
- École nationale supérieure de la photographie d'Arles – ENSP
- Ecole supérieure d'art & de design Marseille Méditerranée - ESADMM
- École supérieure d'art d'Aix-en-Provence – ESAAIX
- École supérieure d'art et design Toulon Provence Méditerranée - ESADTPM
- École supérieure d'art Avignon – ESAA
- École supérieure d'arts plastiques de la Ville de Monaco - Pavillon Bosio

Non sans quelque fierté supplémentaire, l'ESAA possède l'un des quatre cursus nationaux de conservation-restauration habilités par la Direction des Musées de France et le *Code du patrimoine,* dont la reconnaissance est internationale. L'habilitation des conservateurs-restaurateurs à exercer pour les Musées de France, est régie par le *Code du Patrimoine*, au Livre IV (Musées), Titre V (Collections des Musées de France), Chapitre II (Conservation et restauration), Section 3 (Qualifications requises en matière de restauration).

Avec les trois autres elle compose la *Conférence des formations publiques en conservation-restauration* :

- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris
- Institut national du Patrimoine, Paris
- École supérieure d'art et de design TALM-Tours
- École supérieure d'art d'Avignon

13. UN DIALOGUE COLLÉGIAL RÉTABLI

1. Les entretiens

Des entretiens pédagogiques avec le directeur et chaque membre du personnel enseignant, technique et administratif, furent menés très tôt afin de permettre une prise de contact rapprochée. Elle fit apparaître très vite une souffrance psychologique et désabusement général après une longue période d'instabilité ressentie comme un abandon.

Pour la rentrée 2019, tous les enseignants ont été reçu individuellement de juillet à fin septembre 2019. Ces moments seront institutionnalisés dans le cadre du nouveau projet d'établissement de l'École.

2. Les réunions pédagogiques

Outre les entretiens individuels, des réunions de l'équipe pédagogique ont désormais lieu quatre fois par an (septembre, janvier, février, juin) à minima. L'ensemble des enseignants doit se rendre disponible sur site pour ces réunions. Elles sont planifiées dans la mesure du possible de façon annuelle. Un ordre du jour est transmis préalablement à l'ensemble des participants. Elles se déroulent dans les locaux de l'ESAA.

3. Le règlement intérieur

Comme les statuts de l'EPCC, le règlement intérieur de l'ESAA a été l'objet de changements « sauvages » dans la mesure où ils n'ont pas été ratifiés par le visa de la préfecture de Vaucluse. Il aura donc fallu actualiser le texte réglementaire et le présenter pour approbation, d'abord par le Comité Technique (25/09/2019), puis par le conseil d'Administration (01/10/2019).

4. Le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline a été précisé dans ses termes et modalités en prévision de comportements déplacés, notamment après la tension extrême et des postures limites qu'a connue l'ESAA en 2018-19, mais heureusement sans effet. Cette instance a elle aussi fait l'objet d'une ratification par le Comité Technique et le Conseil d'administration, dans le cadre de l'actualisation du Règlement intérieur.

14. LES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

L'ESAA est dotée des moyens humains, matériels et financiers, notamment des contributions de base nécessaires à la réalisation de ses ambitions. Sans contributions statutaires de base, l'établissement risque de fonctionner comme une association, c'est-à-dire sans socle financier. C'est une dotation apportée à l'EPCC par mutualisation de plusieurs sources de financement.

Les ressources d'un EPCC, sont énumérées à l'article L. 1431-8 du CGCT et correspondent aux ressources traditionnelles que peut percevoir un établissement public. Les apports, contributions financières et les mises à disposition de biens nécessaires au fonctionnement de l'établissement de chacune des personnes publiques membres doivent être inscrits dans les statuts.

Le budget d'un établissement public de coopération culturelle est un Budget primitif (BP) préparé en amont à l'occasion d'un Débat d'orientation budgétaire annuel (DOB), modifié en aval par des décisions modificatives (DM) et un Budget supplémentaire (BS) le cas échéant. La dépense annuelle est constatée au moment du compte administratif (CA).

Les délibérations relatives aux aspects budgétaires sont préparées par la direction de l'EPCC en lien avec les services des organismes publics membres. Un rapport regroupant le projet de budget accompagne la convocation au conseil d'administration avec son ordre du jour. Une fois voté par le conseil d'administration et la délibération validée par le Préfet, ce budget est dit exécutoire.

Les explicitations précédentes veulent ici mettre l'accent sur un incontournable fonctionnement administratif qui implique un parfait enchaînement de procédures et actes qui ne peuvent faire l'impasse de leur régularité. À l'instar de celui d'une pédagogie, son rétablissement pour un retour à la normale relève d'un enjeu crucial et d'envergure, souvent imperceptible de l'extérieur, pour celui plus global du fonctionnement de l'établissement dans son ensemble. Depuis septembre 2016, suite à moult dysfonctionnements de natures variées, l'EPCC était privé de régie autonome des paiements et recettes, rendant l'ESAA victime d'un sérieux handicap et d'une entrave à la dynamique des projets ponctuels ou immédiats initiés selon les opportunités et l'actualité artistique du territoire proche de l'école. Cette activité particulière comptant beaucoup pour la mesure de la vitalité et du pouls d'une école d'art par tous ses acteurs, et ainsi, pour un faire-école autonome.

Le projet d'établissement veut répondre à une nécessité de refondation, non seulement du volet le plus exposé, la pédagogie, mais aussi de son pendant administratif, toujours sous-estimé car plus « immergé ». Aussi et résolument, rétablir une comptabilité analytique en adéquation avec les orientations de *L'ESAA, école-monde(s),* demeure une priorité dont le terme est prévu dans le délai des deux prochaines années.

1. Les locaux et leur utilisation au sein de l'école d'art

Les locaux de l'ESAA sont situés sur 2 sites situés à Avignon :

- 500 chemin de Baigne Pieds, 84 090 Avignon (siège administratif, salles de cours et laboratoires de conservation-restauration)
- 1 avenue de la Foire, 84 000 Avignon (ateliers artistiques)

L'EPCC est locataire des locaux sur les deux sites.

L'année scolaire dure entre 32 et 36 semaines de septembre à juillet. Elle est configurée en deux semestres de 17 à 19 semaines. Un calendrier annuel arrête chaque année les dates de vacances et les principaux évènements : évaluations, diplômes, etc.

2. Accès aux ateliers et prévention des risques

Nouvelle, la prise de conscience de l'importance de la sensibilisation des étudiants et des employées à l'hygiène et à la sécurité du travail, fut l'occasion d'une réunion collective de tous les acteurs de l'école. Une étude approfondie des dangers et analyse des risques pour les biens et les personnes a été réalisée et a abouti à l'actualisation d'un *document unique*. Elle a conduit à mieux repenser collectivement et pédagogiquement les locaux par les utilisateurs avec une plus grande acuité sur les enjeux de sécurité. Cette action a pris une part dans la recouvrance de la cohésion de l'école.

Une conférence sur le sujet, ainsi que des travaux dirigés sous la direction d'un expert, ont été présentés avec moult détails à l'assemblée des acteurs. Cette rencontre a d'ores et déjà était annualisée, notamment pour les nouveaux arrivants et concernant de nouveaux équipements.

Les ateliers sont accessibles aux étudiants aux horaires d'ouverture de l'école. Cependant les ateliers techniques spécialisés ne sont accessibles qu'en présence d'un enseignant, assistant d'enseignement ou assistant technique d'enseignement.

Les ateliers sont communs à tous, chacun devant y veiller à leur bonne utilisation. Les étudiants doivent utiliser les casiers mis à leur disposition pour ranger le matériel personnel.

Si des travaux fragiles ou encombrants sont en cours, il faut penser à prévenir les personnes chargées du nettoyage des salles. En fin d'année, les étudiants ne doivent pas laisser leurs travaux dans les salles car ces derniers seront systématiquement enlevés des salles à compter de la mi-juin.

L'introduction de matières dangereuses (acides, explosifs, essences) est interdite. Les conditions de stockage et d'utilisation de produits dits toxiques font l'objet d'un règlement.

L'établissement est doté d'extincteurs permettant au personnel et au public d'intervenir immédiatement en cas de début d'incendie. Le bâtiment est veillé par des détecteurs de fumée. Les zones de mise en sécurité délimitées par des portes coupe- feu asservies doivent en permanence être dégagées. Cela concerne notamment le laboratoire de chimie, le laboratoire de photographie, les salles multimédia, les ateliers du site Champfleury ainsi que les laboratoires de conservation-restauration. Il existe des dispositions particulières au site de Champfleury. Le site n'est pas ouvert en dehors des cours et ateliers.

15. L'ORGANIGRAMME DE L'ESAA

Conseil d'administration de l'EPCC ESAA
Président : Damien Malinas Vice Présidente : Stéphanie Morel

Directeur
Alfredo Vega-Cardenas

Assistante de coordination
Émilie Chabert

Administrateur
Raphaëlle Mancini

Pôle Enseignement

Ateliers Libres

Coordination
Sylvette Ardoino

Formateurs
Gaël Anasse
Carole Aragon
Sylvette Ardoino
Dominique Favet
Carlos Marcano
Ben Sanaïr
Claire Thiriet
Romain Vernede

Mentions Création et Conservation-restauration

Gaël Anasse
Marie Boyer
Lionel Broye
Bernard Daillan
Abigaël David
Salma El Ghezal
Stéphanie Elarbi
Hervé Giocanti
Nicolas Gruppo
Stephane Ibars
Cyril Jarton
Jean Laube
Alain Léonesi
Hamid Maghraoui
Marc Maire
Mylènne Malberti
Francois Marcziniak
Veronique Mori
Jill Myhill
Carlos Marcano
Émilie Masse
Sylvie Nayral
Pierre Vialle
Marc Zammit

Intervenants selon programme annuel

Relations internationales pédagogique scolarité

Gestion relations internationales
Pédagogie
Cecile Cavagna

Scolarité
Laetitia Herbette

Pôle Administratif et Ressources

Pôle Administratif et Ressources

Accueil
Laetitia Herbette

Bibliothèque
Delphine Pauletto

Ressources comptables et Ressources humaines
Isabelle Malbos
Émilie Cosme

Régie et Services supports
Pascal Genty
Jean Louis Praet

Régisseur technicien pédagogique
Philippe Montchaud

Communication et partenariats
poste vacant

MAQUETTES PÉDAGOGIQUES

Les maquettes de master des deux mentions *Création* et *Conservation-restauration* sont complémentées avec la description développée de chaque cours qui apparaît sur le catalogue de cours disponible dans le livret de l'étudiant (de la page 58 à la page 147).

L'École Supérieure d'art d'Avignon, école-Monde(s)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture

AVIGNON
Ville d'exception

Master 1 Option Art / Mention Création
Semestre 7 et Semestre 8

Intitulé de l'enseignement		Enseignant(s)	ECTS / Unité S7	ECTS / Unité S8
UE 1 -	Initiation à la recherche, suivi du mémoire		9	9
	Vidéo	V. Mori	1	
	Philosophie de l'art	C. Jarton	1	
	Médiations de l'art contemporain	S. Ibars	1	
	Gestion et économie de la culture	P. Vialle	1	
	Suivi du mémoire	Directeur de mémoire	5	9
UE 2 -	Projet plastique, prospective, méthodologie, production		20	20
	Œuvre et dispositif	A. Leonesi	1	
	Workshops - Ateliers - Projets	Collectif d'enseignants	9	
	Direction de projet	Directeur de projet	10	
	Stages			14
	Rapport de stage			6
UE 3 -	Langue étrangère		1	1
	Anglais	J. Myhill	1	1
Total Crédits			30	30

Master 2 Option Art / Mention Création
Semestre 9

Intitulé de l'enseignement		Enseignant(s)	ECTS / Unité S9
UE 1 -	Méthodologie de la recherche (dont suivi du mémoire)		20
	Vidéo	V. Mori	1
	Séminaire philosophie	C. Jarton	3
	Médiations de l'art contemporain	S. Ibars	1
	Suivi du mémoire	Directeur de mémoire	15
UE 2 -	Projet plastique, prospective, méthodologie, production		10
	Œuvre et dispositif	A. Leonesi	1
	Workshops - Ateliers - Projets	Collectif d'enseignants	3
	Direction de projet	Directeur de projet	6
Total Crédits			30

Master 2 Option Art / Mention Création
Semestre 10

Intitulé de l'enseignement		Enseignant(s)	ECTS / Unité S10	
	Épreuve du diplôme		5	
	Soutenance du mémoire	Jury	5	
	Épreuve du diplôme		25	
	Travail Plastique	Jury	25	
Total Crédits			30	

Master 1 Option Art / Mention Conservation-restauration de biens culturels

Semestre 7 et Semestre 8

Intitulé de l'enseignement		Enseignant(s)	ECTS / Unité S7	ECTS / Unité S8
UE 1 -	Initiation à la recherche, suivi du mémoire		9	9
	Méthodologie de la conservation-restauration	A. Vega	1	
	Chimie	S. Ghezal	1	
	Didactique, transmission et pédagogie	M. Maire	1	
	Philosophie de l'art	C. Jarton	1	
	Médiations de l'art contemporain	S. Ibars	1	
	Gestion et économie de la culture	P. Vialle	1	
	Suivi du mémoire	Directeur de mémoire	3	9
UE 2 -	Projet plastique, prospective, méthodologie, production		20	20
	Documentation de biens culturels	E. Hubert	1	
	Workshops - Ateliers - Projets	Collectif d'enseignants	7	
	Préparation au Stage long	M. Maire	2	
	Chantier École	Collectif d'enseignants + Intervenants	10	
	Stage			14
	Rapport de stage			6
UE 3 -	Langue étrangère		1	1
	Anglais	J. Myhill	1	1
Total Crédits			30	30

Master 2 Option Art / Mention Conservation-restauration de biens culturels

Semestre 9

Intitulé de l'enseignement		Enseignant(s)	ECTS / Unité S9
UE 1 -	Méthodologie de la recherche (dont suivi du mémoire)		20
	Séminaire approches de la culture matérielle	M.Maire /Intervenants	4
	Méthodologie de la Recherche	S. Ghezal	3
	Médiations de l'art contemporain	S. Ibars	1
	Suivi du mémoire	Directeur de mémoire	12
UE 2 -	Projet plastique, prospective, méthodologie, production		10
	Gestions des marchés publics	H. Giocanti	1
	Documentation de biens culturels	E. Hubert	1
	Pratique de la pédagogie	Intervenants	2
	Direction de projet	Directeur de projet	6
Total Crédits			30

Master 2 Option Art / Mention Conservation-restauration de biens culturels

Semestre 10

Intitulé de l'enseignement		Enseignant(s)	ECTS / Unité S10
UE 1 -	Épreuve du diplôme		5
	Soutenance du mémoire	Jury	5
UE 2 -	Épreuve du diplôme		25
	Soutenance de l'objet d'étude	Jury	25
Total Crédits			30

ANNEXES

L'École Supérieure d'art d'Avignon, école-Monde(s)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture

AVIGNON
Ville d'exception

1. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

I Présentation de l'etablissement et ses missions

1 Généalogie et missions de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon

2 Statut de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon

3 Les instances

3.1 Fonctionnement de l'EPCC

3.1.1 Le Conseil d'Administration

3.1.2 Le Comité Technique

3.1.3 Le directeur

3.2 Dialogue social, pédagogique et scientifique

3.2.1 Le Conseil Scientifique et Pédagogique

3.2.2 Les entretiens et réunions pédagogiques

4 Moyens humains et financiers

II Les locaux et leur utilisation au sein de l'école d'art

1 Accès à l'Ecole et horaires d'ouverture et de fermeture

2 Usage des locaux et du véhicule de service

2.1 Affichage

2.2 Réunions administratives et techniques

2.3 Véhicule de service

2.4 Hygiène et santé

3 Accès aux ateliers et prévention des risques

4 Règles spécifiques liées aux pratiques techniques de production artistique

5 Règles liées au patrimoine artistique de l'école

III la vie pédagogique au sein de l'école superieure d'art

1 La vie pédagogique

1.1. Une école-monde(s)

1.2. La mention Création

1.3. La mention Conservation-Restauration

2 Conditions d'admission

2.1 Réussite aux épreuves

3 Organisation générale des études

3.1 Modalités de passage

4 Diplômes

Annexes

4.1 Le Diplôme National d'Art

4.2 Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique

4.3 Le Diplôme Supérieur de Recherche en Art

4.4 Composition des jurys

5 La scolarité

5.1 Droit d'inscription

5.2 Diffusion de l'information

5.3 Droit d'utilisation d'image

5.4 Bourses d'enseignement supérieur, Fonds national d'aide d'urgence annuelle

5.5 Bourses d'études et de stages à l'étranger

5.6 Voyages

5.7 Stages

5.8 Carte d'étudiant

6 Accès au centre de documentation-ressources

7 Le vivre ensemble

7.1 Comportement

8 Modalités de présence et d'absences éventuelles

9 Accès au matériel

9.1 Utilisation des outils informatiques

9.2 Utilisation des casiers

10 Accrochages des travaux des étudiants

11 Propriété des travaux

12 Dégradations, vols

13 Tabac, alcool, drogues

14 Sanctions

14.1 Conseil de discipline

14.2 Fonctionnement du Conseil de discipline

Annexes

Preambule

Le règlement intérieur de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon (ESAA) définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans la structure. Chacun doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Il donne un fondement aux décisions que le Directeur peut être amené à prendre.

Élaboré et réactualisé dans le cadre du Conseil d'Administration (CA), le règlement intérieur de l'école place l'étudiant, en le rendant progressivement responsable, en situation d'apprentissage et de vie au sein d'une communauté éducative.

Le règlement intérieur est un texte normatif. Il doit respecter le principe de la hiérarchie des normes et, à ce titre, être conforme aux textes internationaux ratifiés par la France ainsi qu'aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet voté par le Conseil d'administration est préparé en amont par une large concertation de la communauté éducative et administrative permettant de créer ainsi les conditions d'une appropriation par toutes les parties des dispositions qu'il contient.

Les dispositions contenues dans ce règlement intérieur ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'ESAA lors de sa séance du 1er octobre après avis du Comité Technique du 25 septembre 2019 et du Conseil pédagogique et scientifique.

Le règlement intérieur de l'école doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative et administrative. Il doit être rédigé dans une langue claire et accessible.

Le règlement intérieur de l'école est communiqué à l'ensemble de nos tutelles, la ville d'Avignon et la DRAC.

Le Directeur de l'ESAA est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

I PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET SES MISSIONS

1 Généalogie et missions de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon

Dès 1801, un établissement dédié à l'apprentissage de l'art et de la création voit le jour en Avignon, il prolonge l'existence d'un « cours de dessin, de géométrie et d'école professionnelle » déjà présent au 17e siècle.

En 1928, l'établissement prend le nom d'Ecole d'Arts décoratifs, puis, en 1965, celui d'Ecole Municipale des Beaux-Arts et d'Architecture d'Avignon. Un ancrage local fort se fait progressivement ressentir et une tradition d'apprentissage technique s'instaure au sein de l'établissement.

Le département de Conservation-Restauration, créé en 1981 au sein de l'établissement, avait été initialement conçu pour répondre au souci de préservation et de pérennisation des œuvres peintes traditionnelles, et essentiellement alors la peinture de chevalet. Cette formation a modifié son champ d'investigation et s'est orientée, depuis la fin des années 90, vers la création contemporaine et les cultures du monde, notamment les objets ethnographiques et les objets techniques.

L'ESAA poursuit sa mission principale de formation initiale avec une identité duale entre la **création** et la **conservation-restauration** et qui en fait sa singularité dans le paysage français.

Annexes

Outre sa mission essentielle d'enseignement supérieur et de formation initiale, les pratiques amateurs constituent une composante forte de l'ESAA. En 2018, ces pratiques amateurs sont devenues « **Les ateliers libres** » destinés à un public plus élargi de tout âge et domaine. Ayant pris la mesure d'un engouement croissant pour les loisirs culturels dont les pratiques artistiques, l'Ecole supérieure d'art d'Avignon a étoffé son offre de programme à destination des amateurs.

A l'instar de sa formation initiale diplômante, les ateliers libres sont conçus avec des liens transversaux soutenus entre des approches plastiques, des références artistiques et des pratiques contemporaines. Ils s'adressent aux enfants, adolescents et adultes, tous curieux en soif de créativité qui souhaitent s'initier ou se perfectionner dans différentes aires de la création artistique. L'expérimentation, l'apprentissage des techniques et matériaux ainsi que la recherche d'une expression individuelle et collective, constituent une approche pédagogique à la fois souple et exigeante propre à l'art contemporain.

En partenariat avec des associations et en lien avec des institutions culturelles, les ateliers libres ouvrent également pour favoriser l'accès à la pratique et au monde artistique et culturel aux publics divers et éloignés particulièrement ceux concernant l'enfance et les enfants en situation de handicap.

En novembre 2010, l'Ecole a reçu une validation par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) de son DNSEP option Art, mention Conservation-Restauration et mention Création-Instauration au grade de Master qui inscrit durablement l'ESAA dans le paysage de l'enseignement supérieur artistique européen. En 2015, elle a été de nouveau habilitée au grade de master. Le dossier de renouvellement d'habilitation est en cours en 2019.

2 Statut de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon

L'ESAA est encadrée par deux corpus législatifs et réglementaires :

-celui relatif à l'enseignement artistique supérieur relevant du Code de l'Education ;

-celui régi par les Lois 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant la Loi du 4/01/2002 portant création des EPCC

-circulaire du 2 avril 2009 du Ministère de la culture et de la communication.

En 2011, l'ESAA est devenue un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), gage de l'accès à une autonomie de gestion, de projet, de programmes et de pédagogie.

L'ESAA fait partie des écoles d'art et design publiques sous tutelle du ministère de la Culture réparties sur le territoire français de métropole et d'outre-mer. Elle est soutenue financièrement et administrativement par la Ville d'Avignon pour une large part et par l'État à travers de la DRAC.

L'établissement s'inscrit sur un territoire à la fois proche et plus élargi, en nouant des liens de partenariats aussi bien avec des organisations éclectiques qu'avec des institutions plus renommées, de dimensions locale, nationale et internationale.

L'ESAA fait partie aujourd'hui du réseau **« les écoles du sud »** qui regroupe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur & Monaco, les établissements suivants :

- École Nationale Supérieure d'Art de Nice – Villa Arson
- École Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles - ENSP
- Beaux-Arts de Marseille - ESADMM
- École supérieure d'art d'Aix-en-Provence – ESAAIX

- École Supérieure d'Art et Design Toulon Provence Méditerranée - ESADTPM
- École Supérieure d'Art Avignon – ESAA
- École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco - Pavillon Bosio

De même, L'ESAA possède l'un des quatre cursus nationaux de conservation-restauration habilités par la Direction des Musées de France et dont la reconnaissance est internationale. L'habilitation des conservateurs-restaurateurs à exercer pour les Musées de France, est régie par le Code du Patrimoine, au Livre IV (Musées), Titre V (Collections des Musées de France), Chapitre II (Conservation et restauration), Section 3 (Qualifications requises en matière de restauration).

Avec les trois autres formations, elle forme la Conférence des formations publiques en conservation-restauration :

- Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris
- Institut national du Patrimoine, Paris
- Ecole supérieure d'art et de design TALM-Tours
- Ecole supérieure d'art d'Avignon

3 Les instances

3.1 Fonctionnement de l'EPCC

Textes fondateurs :

Code général des collectivités territoriales

Loi 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissement publics de coopération culturelle

Loi 2006-723 du 22 juin 2006

Décret 2002-1172 du 11 septembre 2002

Décret 2007-788 du 10 mai 2007

Circulaire du 29 août 2008

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

3.1.1 Le Conseil d'Administration

L'Ecole supérieure d'art d'Avignon, établissement public de coopération culturelle (EPCC) est administrée par un Conseil d'Administration notamment composé de représentants de la ville d'Avignon et de l'Etat.

Il comprend également des représentants des personnels pédagogiques et administratifs des représentants des étudiants et des personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement.

Doté d'un président élu par les membres du conseil d'administration, le conseil d'administration étudie et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment les orientations générales de la politique de l'établissement, les programmes d'activités et les moyens qui permettent leur réalisation.

Le conseil d'administration entend notamment la synthèse des réflexions menées par

les instances consultatives et paritaires.

Il se réunit au moins 3 fois par an (septembre, janvier et juin) sur convocation de son Président, qui en fixe l'ordre du jour.

Un travail est en cours pour actualiser les statuts de l'ESAA et l'organisation du Conseil d'administration à partir de 2020.

3.1.2 Le Comité Technique

Le Comité Technique - CT et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail - CHSCT, organismes paritaires, sont compétents et requis pour avis pour tous les sujets relevant du fonctionnement des services, conditions de travail, hygiène et sécurité, formation continue des personnels

et gestion des ressources humaines. Le CDG organise les réunions du comité technique pour l'ESAA.

Ils se réunissent 4 fois par an.

3.1.3 Le directeur

Le statut du directeur contribue aussi à l'originalité du statut d'EPCC. En effet, afin d'établir un équilibre entre les impératifs des activités de service public et ceux liés à l'objet culturel nécessitant une autonomie, l'article L. 1431-3 énonce que « *l'EPCC est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.* »

Les conditions de recrutement et de nomination d'un directeur d'un EPCC sont, en contrepartie, strictement encadrées par les articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du CGCT. Le processus de recrutement débute par un appel à candidature au centre duquel est placé le projet artistique, culturel, pédagogique ou scientifique des candidats. Il appartient ensuite aux personnes publiques représentées au conseil d'administration d'établir, à l'unanimité, la liste des candidats retenus à l'emploi du directeur. Enfin, il revient au président de nommer au poste de directeur le candidat qui aura été désigné à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

Le directeur dispose d'attributions très étendues. Il assure la direction de l'ensemble des services et, est le seul ordonnateur des recettes et des dépenses. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, et passe tous les actes, contrats et marchés dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

3.2 Dialogue social, pédagogique et scientifique

3.2.1 Le Conseil Scientifique et Pédagogique

Le CSP dirigé par le directeur est une instance consultative, qui examine et émet des avis sur toutes les questions concernant les activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement.

Lieu d'échange et de concertation, son rôle consiste à participer à la définition des orientations pédagogiques et de recherche de l'établissement, à évaluer l'organisation, le fonctionnement et les programmes des formations ainsi que l'adaptation aux objectifs fixés et à leurs évolutions.

Dans ce cadre, la politique de partenariat, l'action à l'international, l'activité de recherche

sont étudiées. Le CSP aborde également la mise en œuvre des mesures permettant d'améliorer les conditions de travail et de vie des étudiants.

Il est composé de membres élus pour 3 ans renouvelables, issus des diverses composantes de l'établissement ainsi que des personnalités extérieures.

Il se réunit au moins 2 fois par an. Un compte-rendu est formalisé à chaque réunion et transmis à chacun des membres.

Un travail est en cours pour actualiser son fonctionnement et son organisation.

Il pourra être mobilisé en 2020 en comité restreint à la demande du directeur.

3.2.2 Les entretiens et réunions pédagogiques

Les entretiens pédagogiques ne constituent pas une instance à part entière mais font partie intégrante de la vie de l'établissement et de son organisation. La direction reçoit 2 fois par an chaque enseignant.

Ces entretiens sont consacrés à un temps d'échange qui s'adapte aux rythmes et échéances de l'année scolaire et concernent notamment la préparation de la rentrée et l'ajustement des programmes, les bilans et évaluations des formations par cycles comme l'organisation de temps de réflexions thématiques, ou d'informations collectives.

Pour la rentrée 2019, l'ensemble des enseignants ont été reçus individuellement de juillet à fin septembre 2019. Ils seront institutionnalisés dans le cadre du nouveau projet d'établissement de l'Ecole.

Outre les entretiens individuels, des réunions de l'équipe pédagogique ont lieu 4 fois par an (septembre, janvier, février, juin) à minima. L'ensemble des enseignants doit se rendre disponibles sur site pour ces réunions. Elles sont planifiées dans la mesure du possible de façon annuelle. Un ordre du jour est transmis préalablement à l'ensemble des participants. Elles se déroulent dans les locaux de l'ESAA.

4 Moyens humains et financiers

L'ESAA est dotée des moyens humains, matériels et financiers, notamment des contributions de base nécessaires à la réalisation de ses ambitions. Sans contributions statutaires de base, l'établissement risque de fonctionner comme une association, c'est-à-dire sans socle financier. C'est une dotation apportée à l'EPCC par mutualisation de plusieurs sources de financement.

Les ressources d'un EPCC, sont énumérées à l'article L. 1431-8 du CGCT et correspondent aux ressources traditionnelles que peut percevoir un établissement public. Les apports, contributions financières et les mises à disposition de biens nécessaires au fonctionnement de l'établissement de chacune des personnes publiques membres doivent être inscrits dans les statuts.

Le budget d'un établissement public de coopération culturelle est un Budget primitif (BP) préparé en amont à l'occasion d'un Débat d'orientation budgétaire annuel (DOB), modifié en aval par des décisions modificatives (DM) et un Budget supplémentaire (BS) le cas échéant. La dépense annuelle est constatée au moment du compte administratif (CA) .

Les délibérations relatives aux aspects budgétaires sont préparées par la direction de l'EPCC en lien avec les services des organismes publics membres. Un rapport regroupant le projet de budget accompagne la convocation au conseil d'administration avec son ordre du jour. Une fois voté par le conseil d'administration et la délibération validée

par le Préfet, ce budget est dit exécutoire.

II LES LOCAUX ET LEUR UTILISATION AU SEIN DE L'ECOLE D'ART

1 Accès à l'Ecole et horaires d'ouverture et de fermeture

Les locaux de l'ESAA sont situés sur 2 sites situés à Avignon :

-500 chemin de Baigne Pieds, 84 090 Avignon (siège administratif, salles de cours et laboratoires de conservation-restauration)

-1 avenue de la Foire, 84 000 Avignon (ateliers artistiques)

L'EPCC est locataire des locaux pour les deux sites.

L'année scolaire dure entre 32 et 36 semaines de septembre à juillet. Elle est configurée en deux semestres de 17 à 19 semaines. Un calendrier annuel arrête chaque année les dates de vacances et les principaux évènements : évaluations, diplômes, etc.

Sauf évènements particuliers (cycles de cinéma, workshops, ateliers libres, évènements institutionnels, etc.) , ces horaires d'ouverture de l'école sont les suivants :

Lundi : 9 à 20 heures

Mardi : 9 à 20 heures

Mercredi : 9 à 20 heures

Jeudi : 9 à 20 heures

Vendredi : 9 à 20 heures

Cela concerne les deux sites de l'Ecole (Baigne-Pieds et Champfleury)

Aucune présence n'est donc acceptée en dehors de ses horaires au sein des locaux (hors service administratif et technique)

L'accès à l'Ecole est règlementé et strictement réservé aux étudiants, ainsi qu'aux enfants adolescents et adultes inscrits aux ateliers libres.

Les ateliers libres se déroulent de septembre à juin selon le calendrier établi chaque année. Les ateliers ont lieu jusqu'à 21 heures le soir. L'accès à l'école est possible de 20 heures à 21 heures aux seuls participants et intervenants des ateliers libres.

Pendant les vacances scolaires de Noël et d'été l'École est totalement fermée aux usagers.

Ponctuellement, le directeur peut autoriser et organiser une ouverture exceptionnelle pendant les vacances, en soirée ou le week-end, lors d'événements particuliers : expositions, colloques, etc. Les étudiants sont informés par messagerie et/ou par voie d'affichage.

L'accès aux salles de cours et ateliers techniques est strictement réservé aux étudiants inscrits à l'école ou aux personnes autorisées par la direction. L'accès aux ateliers techniques est conditionné par la présence des enseignants et/ou des techniciens d'ateliers.

2 Usage des locaux et du véhicule de service

2.1 Affichage

Les règles feront l'objet d'un travail interne au sein de l'ESAA en 2020.

Annexes

2.2 Réunions administratives et techniques

En plus des réunions pédagogiques, autres réunions concernant l'équipe administrative et technique rythment la vie de l'école. A la demande de la direction ces réunions se déroulent en majorité dans les locaux de l'ESAA

2.3 Véhicule de service

L'utilisation des véhicules de service est règlementée. Un carnet de bord doit être renseigné à chaque utilisation. Aucune utilisation personnelle ne peut être faite des véhicules de l'ESAA. Des remisages à domicile sont possibles après accord du directeur en fonction des nécessités de service.

2.4 Hygiène et santé

Les locaux de l'École sont particulièrement exposés au risque d'incendie en raison des produits inflammables utilisés et stockés : solvants, peintures, toiles, bois, poubelles, tissus, plastique, etc. ; de l'électricité avec le risque de courts-circuits.

Les consignes détaillées ci-dessous sont applicables en toute circonstance :

• interdiction formelle de fumer dans tous les espaces couverts ;

• interdiction formelle d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des objets dangereux ;

• laisser entièrement dégagés les issues de secours, circulations, paliers et escaliers encloisonnés

• ne pas bloquer les portes coupe-feu munies d'un ferme-porte.

• Si l'alarme retentit dans l'établissement, évacuer immédiatement les lieux et se rendre au point de rassemblement désigné dans la cour en suivant les consignes des personnels formés à l'évacuation des publics.

Numéros utiles

SAMU : 15

POMPIERS : 18

Numéro d'urgence européen : 112

3 Accès aux ateliers et prévention des risques

Les ateliers sont accessibles aux étudiants aux horaires d'ouverture de l'école. Cependant les ateliers techniques spécialisés ne sont accéssibles qu'en présence d'un enseignant, assistant d'enseignement ou assistant technique d'enseignement.

Les ateliers sont communs à tous, chacun devant y veiller à leur bonne utilisation. Les étudiants doivent utiliser les casiers mis à leur disposition pour ranger le matériel personnel.

Si des travaux fragiles ou encombrants sont en cours, il faut penser à prévenir les personnes chargées du nettoyage des salles. En fin d'année, les étudiants ne doivent pas laisser leurs travaux dans les salles car ces derniers seront systématiquement enlevés

des salles à compter de la mi-juin.

L'introduction de matières dangereuses (acides, explosifs, essences) est interdite. Les conditions de stockage et d'utilisation de produits dits toxiques font l'objet d'un règlement.

L'établissement est doté d'extincteurs permettant au personnel et au public d'intervenir immédiatement en cas de début d'incendie. Le bâtiment est veillé par des détecteurs de fumée. Les zones de mise en sécurité délimitées par des portes coupe- feu asservies doivent en permanence être dégagées. Le risque incendie dans les ateliers étant un danger majeur, il est demandé aux étudiants d'observer rigoureusement les consignes suivantes :

• l'utilisation de flammes nues est exceptionnelle. Les professeurs en sont préalablement informés. Il est interdit de jeter des produits toxiques ou des solvants dans les canalisations et les éviers.

• les manipulations sont exécutées pendant les heures d'ouverture, sous surveillance pédagogique ou de l'équipe technique.

• il est formellement interdit d'intervenir sur des installations techniques et les armoires electriques, de modifier les cloisons ou autres éléments des bâtiments sans l'accord préalable de la direction et/ou des services techniques de l'ESAA.

• il est interdit de réaliser des branchements électriques de fortune. Il est obligatoire de faire appel aux régisseurs si des travaux impliquent des branchements d'appareil electriques particuliers.

• le stockage de matériaux combustibles dans les espaces non prévus à cet effet doit être limité

• il est interdit de laisser des produits inflammables ouverts dans les ateliers. Ces derniers doivent être rangés après utilisation dans les armoires prévues à cet effet.

• les issues de secours doivent constamment être libres de tout encombrement. Des déclencheurs sont positionnés dans tout le bâtiment. Un signal sonore prévient les occupants de l'évacuation des lieux sans délai (alerte générale).

Les étudiants, le personnel et les visiteurs rejoignent dans le calme le point de regroupement fixé sur le parking de l'École. Les sapeurs - pompiers sont immédiatement alertés (se reporter aux consignes affichées : numéro d'appel, procédure). Le déclenchement de l'alarme incendie pour des raisons autres que de danger immédiat ou la dégradation volontaire des systèmes de sécurité peut entraîner les sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur, ainsi que des poursuites judiciaires (Art. 322-14 du Code pénal). Les consignes générales d'évacuation des locaux sont affichées dans l'établissement. Dès la rentrée, et à l'occasion du premier exercice d'évacuation (dans le courant du premier semestre), les étudiants sont informés de l'attitude à adopter. Un ou plusieurs exercices d'évacuation doivent être effectués à l'improviste pendant l'année.

Les interdits : fumer, boire, manger dans les ateliers ; travailler seul sans autorisation préalable du responsable de la pédagogie.

Les obligations : porter des vêtements adaptés au travail réalisé (blouse en coton, lunettes de protection, gants, etc.), cheveux longs attachés.

Propreté, entretien des locaux, espaces communs : les enseignants et les étudiants sont responsables de la propreté des salles de cours et des ateliers. Ils doivent obligatoirement ranger leur matériel et nettoyer leur atelier en fin de journée et/ou de cours. Il leur est demandé de contribuer à l'entretien en maintenant les lieux dans un état de propreté correct, notamment après des travaux salissants (plâtre, terre, peinture...). Les couloirs, escaliers et sorties de secours doivent être maintenus libres pour permettre l'évacuation des usagers en cas d'incendie. L'organisation par les étudiants d'évènements culturels

ou festifs est soumise à l'autorisation préalable de la direction. Les espaces utilisés à cette occasion doivent être remis en état et nettoyés, dans le respect du travail des agents d'entretien et afin de ne pas perturber l'organisation des cours du lendemain. Le foyer est un espace polyvalent ou l'on peut se restaurer. C'est aussi un lieu dédié à la détente ou aux activités collectives. Cet espace est commun à tous, les étudiants doivent le laisser propre en utilisant les poubelles qui s'y trouvent.

4 Règles spécifiques liées aux pratiques techniques de production artistiques

Cela concerne notamment le laboratoire de chimie, le laboratoire de photographie, les salles multimédia, les ateliers du site Champfleury ainsi que les laboratoires de conservation-restauration.

Usager des locaux : il existe des dispositions particulières au site de Champfleury. Le site n'est pas ouvert en dehors des cours et ateliers.

Pour un accès des étudiants aux ateliers en autonomie en dehors des horaires d'ouverture, une demande doit être déposée une semaine avant la date souhaitée auprès du responsable de la pédagogie et le cas échéant de l'enseignant concerné (suivi de projet).

IMPORTANT : L'accès aux machines et leur utilisation restent interdits sans la présence d'un enseignant et/ou du régisseur pédagogique.

Cette demande doit faire mention du nom de l'étudiant, de l'année de formation, du motif (préparation de bilan, de diplôme, rendu d'un travail dans le cadre d'un cours de l'école, etc.) du créneau horaire, du jour et de la date.

Dans le cadre de demandes simultanées de plusieurs étudiants, il est nécessaire de remplir une fiche par étudiant. Pour un créneau horaire identique pour tous : Le badge sera confié à un seul étudiant qui devra s'identifier auprès du chargé des systèmes d'information (responsable du badgeage) mais tous en seront responsables au même titre que les dégradations qui pourraient être constatées.

Pour les projets impliquant plusieurs étudiants, il est nécessaire de remplir une fiche par projet avec la liste des étudiants présents et la définition d'un porteur de projet responsable du badge.

Cette demande sera validée par la Direction après avis du responsable de la pédagogie.

Dés acceptation, l'étudiant devra le jour concerné, venir récupérer auprès du chargé des systèmes d'information le badge qui permettra un accès aux ateliers uniquement. Ce badge sera placé sous la responsabilité de l'étudiant, tant qu'il ne sera pas rendu. Le badge devra être rendu impérativement le lendemain.

L'heure d'ouverture et de fermeture du site de Champfleury sera contrôlée. S'il apparait que le site n'a pas été ouvert et fermé selon la demande de l'étudiant validée, une sanction sera appliquée et L'étudiant (ou le groupe) ne pourra plus faire de demande d'ouverture spéciale pendant une durée de 1 mois.

L'étudiant sera tenu pour responsable de toute dégradation survenue pendant la durée précisée sur sa demande. Les ateliers sont des espaces de travail et de production artistique, et ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités (fêtes, soirées, etc.) Des visites de vérifications aléatoires seront organisées lors des ouvertures spéciales ou tardives.

5 Règles liées au patrimoine artistique de l'école

S'agissant des œuvres d'art, il convient de préciser que seules les œuvres produites par les agents rémunérés par l'État ou par les collectivités territoriales ont le caractère de domaine public mobilier, avec les conséquences qui en découlent en termes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Par conséquent, seules les productions des enseignants ou les œuvres non récupérées par les étudiants, exposées dans les locaux de l'école, sont concernées par un inventaire.

Modalités de prêt : un travail sera engagé en 2020 sur les modalités de prêt des œuvres et le mécanisme contractuel y afférent.

Inventaire : un travail sera engagé en 2020 sur cette question.

III LA VIE PEDAGOGIQUE AU SEIN DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART

1 La vie pédagogique

L'École Supérieure d'Art d'Avignon est un établissement d'enseignement supérieur artistique dont la mission de formation se présente de manière originale au regard des autres écoles d'art en France. Depuis 1981, elle poursuit sa mission principale de formation initiale avec une identité duale qui en fait sa singularité dans le paysage français et offre l'enseignement de la création avec celui de la préservation des biens culturels en préparant les étudiants à l'obtention de diplômes nationaux dans l'option art avec, d'un côté, une mention en **Création** et, de l'autre, une mention en **Conservation-Restauration.**

La spécificité de l'École est le lien permanent entre ces deux cursus. Ils partagent des réflexions, élaborent des réponses communes et intègrent les sensibilités et les méthodes spécifiques à chaque mention. Une partie des enseignements dispensés est transversal aux deux mentions, qui sont concernées par les enjeux sociaux et culturels de la création et de la diffusion des œuvres : histoire de l'art, anthropologie, droit de la création, muséologie, gestion des projets culturels, mutations numériques.

Néanmoins, des enseignements spécifiques à chaque mention s'avèrent également nécessaires. Pour préciser et développer l'identité de chaque mention, le projet d'établissement veut renforcer leur autonomie pédagogique, tout en instaurant de nouvelles modalités dialogiques et d'interaction entre les programmes des deux mentions tout au long des cinq années de formation. Il s'agit donc de distinguer les deux mentions pour mieux les articuler.

1.1 Une école-monde(s)

Issu d'un travail collectif le projet d'établissement **Une école -monde(s)** initié en 2019 a été pensé à la lumière de ces enjeux. En renforçant la spécificité de chaque mention, ce projet à caractère transversal s'attèle au développement des engagements éthique, critique et créatif des enseignants et étudiants à travers la création artistique et la transmission patrimoniale. Un école-monde(s) se conçoit comme :

- Un site exploratoire d'accès aux connaissances par l'art et ses acteurs et qui déploie une géographie de l'ailleurs ainsi que des possibles de la pensée en tant que résistance créatrice.

• Un endroit des identités hybrides, d'étude et de connaissance, de pensées et d'imaginaires par l'art et la transmission culturelle.

• Un espace de conception et créativité où chacun peut se donner à voir le monde et se mettre en prise avec lui, notamment pour en connaître, modifier et reconcevoir des représentations par-delà nos clichés et stéréotypes.

• Un chantier façonné, d'une part, par une pédagogie du partage où chacun et chacune a une place sans prétendre posséder « le » savoir, « la » théorie ou « la » méthode, et d'autre part, par des approches multidimensionnelles de l'art et de la conservation qui évitent une classification hiérarchique des savoirs et des connaissances.

• Un laboratoire comme expérience et une expérience comme laboratoire pour offrir ainsi le moyen de développer la connaissance des êtres et des choses par leur pratique et leur découverte.

• Une invitation à des détours et à des retours. L'ordinaire, si l'on lui prête attention, restaure la surprise. Là-bas commence ici.

• Un lieu ancré sur son territoire où l'on osera toujours aller vers l'Autre et les Autres non pas seulement en bonne posture, mais pour risquer la perte de la primauté de sa pensée et découvrir l'étoffe de celles venues d'autres mondes.

• Une mission formant à habiter un nouveau monde, et qui requiert une disposition à la mue. Celle qui fait renoncer à sa vieille peau pour opérer une véritable mutation culturelle en contribuant au renouvellement des structures psychiques de la communauté humaine.

Une pédagogie de l'art qui explore une conception de l'interculturalité basée sur des rapports d'échanges réciproques, égalitaires, symétriques et bilatéraux

Implanté dans le deux mentions, le projet Une école-monde(s) se traduit par des pratiques, actions, outils, et discours qui rythment la vie de l'école.

L'enseignement est assuré à la fois par des artistes, des théoriciens et des professionnels, en mettant particulièrement l'accent sur des pratiques en relation permanent avec les cours théoriques. A l'appui des programmes européens et d'autres plus spécifiques, il encourage ses étudiants à la mobilité internationale.

Outre un objectif de professionnalisation, l'enseignement à l'ESAA comporte un adossement à la recherche. Parallèlement à l'élaboration progressive du projet de l'étudiant, la recherche permet l'accès et le croisement d'autres domaines, d'autres disciplines académiques, mais aussi d'activités hétéroclites.

1.2 La mention Création

La Mention Création conduit les étudiants à maîtriser les étapes de la conduite de projet (conception, expérimentation, réalisation, évaluation, réception) ainsi qu'à être en capacité de répondre à des appels à projets ou des commandes publiques. Elle les prépare à exercer une profession artistique ou des activités connexes au champ de la création nécessitant des compétences administratives et/ou techniques : régisseur dans des institutions culturelles, enseignant en arts plastiques, concepteur-créateur, commissaire d'exposition, chef de projet artistique, critique d'art.

A partir de 2019 l'Ecole prône l'enseignement de la création artistique dans un élan transversal la mention en création d'une composante identitaire basé sur les arts performatifs et de la scène que cherche à complémenter les enseignements fondamentaux des arts visuelles et numériques. Les orientations pédagogiques sont ainsi conçues

en partenariat avec les institutions culturelles la ville d'Avignon et du territoire (Festival d'Avignon, Collection Lambert, Musées municipaux, FRAC,) ainsi qu'à échelle national et international avec les écoles d'art, Académies des Beaux-Arts et universités.

1.3 La mention Conservation-Restauration

Le terme conservation-restauration, adopté par le comité international pour la conservation (ICOM-CC) en 2008, désigne une discipline académique et une activité professionnelle en faveur de la sauvegarde de biens culturels matériels. Très synthétiquement dit, la conservation vise d'abord à stabiliser un objet en l'état, puis la restauration, à améliorer son appréciation, voire sa compréhension. A partir de la question de la pérennité des attachements liés aux œuvres d'art la mention conservation-restauration de l'ESAA s'oriente vers l'acquisition des compétences méthodologiques et théoriques requises par la construction d'un travail de recherche en lien avec la réalisation d'un projet professionnel. L'enjeu est de se déprendre de l'appartenance à quelque genre, statut ou catégorie auxquels les objets et collections peuvent être assignés par d'autres disciplines. Ainsi, la formation vise à développer les capacités réflexives, méthodologiques, techniques et critiques de l'étudiant dans le domaine de l'art et de la transmission culturelle pour former des professionnels aptes à intervenir, en tant que conservateurs-restaurateurs **habilités par la Direction des Musées de France**, sur des collections publiques patrimonialisées.

2 Conditions d'admission

L'admission à suivre les cursus diplômants est subordonnée à la réussite aux épreuves du concours d'entrée ou d'une commission d'admission et au paiement du droit d 'inscription au concours – frais de dossier.

2.1 Réussite aux épreuves

Année 1 (L1), Les candidats qui intègrent la L1 doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent. Pour les non-bacheliers, des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Directeur.

Les épreuves d'admission à l'année 1 Conservation-Restauration ou Création comprennent une épreuve pratique, une épreuve écrite de culture générale et de langue vivante. Des épreuves spécifiques à chaque mention sont suivies d'un entretien sur le dossier du candidat avec un jury d'admission.

L'école organise deux sessions, une en avril et une en septembre.

Admission en cours de cursus : sur dossier et entretien une commission d'équivalence examine les candidatures d'étudiants venant d'autres écoles et d'autres formations supérieures.

Les candidats non francophones doivent, en outre, avoir une pratique suffisante de la langue française pour suivre les cours et rédiger des textes et fournir l'attestation concernant leur niveau.

3 Organisation générale des études

Le cursus des études est sanctionné par un diplôme national d'arts plastiques (DNA) en fin d'année 3 (L3), et par un diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) en fin d'année 5 (M2). L'option art, déclinée en mentions spécifiques de « Création » ou de « Conservation-Restauration » qualifie les diplômes.

L'organisation de l'ensemble des études est en conformité avec les directives ministérielles.

Le contenu des cours et des séquences pédagogiques est détaillé dans le livret de l'étudiant et sur le site internet de l'école. Les cycles sont organisés selon un cursus global et progressif comprenant une année L1 qui ne peut être redoublée dans l'établissement sauf pour raisons médicales, ainsi qu'une phase programme années L2 et L3 et une phase projet années M1 et M2.

3.1 Modalités de passage

• De L1 en L2 : L'étudiant doit avoir obtenu tous les ETCS de contrôle continu (assiduité en cours). Au terme de l'année, il doit avoir obtenu également les ETCS « examen » ; L'année est validée par l'obtention de l'ensemble des ETCS. Il n'y a pas de redoublement admis sauf dérogation exceptionnelle.

• De L2 en L3 : Les deux années L1 et L2 constitue un groupe de 4 semestres d'enseignement. Le passage de L2 en L3 ne nécessite pas tous les ECTS. Les ETCS manquants doivent être rattrapés systématiquement au semestre suivant. Le nombre d'ECTS requis pour passer en L3 est de 23 ECTS minimum sur 30 a obtenir au semestre 4. Tous les ECTS de la phase programme, relevant de l'ESAA, doivent être obtenus pour se présenter au DNA.

• L3 en M1 : Passage de la phase programme à la phase projet. Tous les étudiants de l'ESAA en L3, s'ils le souhaitent, peuvent se présenter au conseil d'admission et d'orientation en second cycle, phase projet. Les critères d'admission sont définis par le projet d'établissement, par les conditions d'accueil et de travail de l'école, et par la qualité et la capacité à soutenir un argumentaire pour la phase projet de son cursus d'étude. Le conseil d'admission est consultatif. Le directeur a la prérogative de la décision finale d'admission après consultation des membres du Conseil.

• M1 en M2 : la phase projet M1-M2 est constituée de 4 semestres. Le passage de M1 à M2 est conditionné à l'obtention d'un minimum d'ECTS définis dans le livret de l'étudiant de l'année en cours. Tous les ECTS, relevant de l'ESAA, de la phase projet doivent être obtenus pour présenter le DNSEP.

4 Diplômes

Les étudiants de L'ESAA se voient délivrer des diplômes nationaux intégrés dans le schéma LMD :

4.1 Le Diplôme National d'Art

Le diplôme National d'Art (DNA — Bac +3, 6 semestres) option Art, Mention Création et Mention Conservation-Restauration confère le grade de Licence.

L'épreuve du diplôme national d'art, d'une durée de trente minutes, prend la forme d'un entretien avec le jury comprenant la présentation par l'étudiant d'un projet plastique accompagné par une sélection de travaux plastiques et d'un document écrit sélectionné parmi ceux réalisés courant de la troisième année.

4.2 Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique

Le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP — Bac +5, 4 semestres) option Art, Mention Création et Mention Conservation-Restauration, confère le grade de Master.

L'obtention du DNSEP correspond à la validation par le jury du diplôme suite, à une

présentation physique et théorique des travaux de recherche plastique constituant le projet personnel de l'étudiant, accompagnée d'une présentation orale. Cette présentation est précédée de la soutenance du mémoire quelques mois plus tôt (pour la mention Création) ou d'une semaine (pour la mention Conservation-Restauration) Pour l'aide à la réalisation du diplôme, une somme non fongible, déterminée chaque année, est allouée aux étudiants concernés.

4.3 Le Diplôme Supérieur de Recherche en Art

Le Diplôme Supérieur de Recherche en Art (DSRA), est un diplôme d'établissement de troisième cycle et d'une durée de trois ans. En principe conçu pour les mentions création-instauration et conservation-restauration, ce diplôme a été proposé pour les mentions « Performance et pratiques scéniques » et « Préservation, arts et archéologie des média ». Il a été mis en pause et sans recrutement à partir de la fin de l'année scolaire 2018-19 afin de reformuler la recherche au sein de l'ESAA.

4.4 Les jurys nommés par le directeur sont composés

Pour le Diplôme National d'Art (DNA, 3 membres) :

- De l'enseignant de l'école (chargé de l'accompagnement des étudiants de L3. Un enseignant pour chaque mention) ;
- D'un artiste, designer ou théoricien de l'art, professeur dans une autre école d'art ;
- D'un professionnel du milieu concerné par la mention n'enseignant pas au sein d'une école (artiste, conservateur restaurateur, opérateur artistique, écrivain, journaliste...)

Pour le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP, 5membres) :

- D'un président du Jury, personnalité extérieure hautement qualifié issue du milieu de l'art (directeur d'un centre d'art, d'un musée, d'une école d'art...)
- D'un enseignant de l'école chargé de l'accompagnement des étudiants de Master 2 (un enseignant par mention)
- D'un artiste (pour la mention Création) ; d'un conservateur-restaurateur (pour la mention Conservation-Restauration)
- D'un opérateur artistique (galeriste, curateur,)
- D'un personnalité extérieure diplômée d'un doctorat en sciences humaines, histoire de l'art, philosophie de l'art, anthropologie, (jury soutenances des mémoires)

Les membres des jurys de DNA et de DNSEP sont désignés en janvier par le responsable pédagogique après échanges et confirmation des membres par le Directeur.

Pour le Diplôme Supérieur de Recherche en Art :

- Un chercheur de l'université. Président du Jury
- Un commissaire d'exposition ou responsable d'institution de reconnaissance nationale ou internationale. Vice-président du jury
- Un théoricien de reconnaissance nationale ou internationale
- Un artiste spécialiste du domaine de reconnaissance nationale ou internationale
- Un directeur de recherche de l'étudiant-chercheur (enseignant ESAA)

5 La scolarité

La vie étudiante est encadrée **par le règlement des études et de la scolarité.**

5.1 Droit d'inscription

Les droits d'inscriptions sont dus pour l'année entière. Les chèques sont libellés à l'ordre de la Trésorerie Principale Municipale. Aucun remboursement partiel ou total ne peut être consenti lorsque l'étudiant quitte l'école en cours d'année pour quelque motif que ce soit. L'attestation de crédits ou de diplôme ne sera remise à l'étudiant que s'il est en situation régulière avec l'administration. Celle-ci s'assurera, au préalable, que les droits d'inscription ont été payés et que l'étudiant a réglé sa situation concernant le prêt d'ouvrages ou de matériels :

L'étudiant dont la situation n'a pas été régularisée pour le 31 juillet suivant la fin de l'année scolaire ne pourra être inscrit dans l'établissement l'année suivante.

5.2 Diffusion de l'information

Les informations concernant la pédagogie, la constitution des instances, l'actualité de l'école, les emplois du temps des cours, des conférences ou des workshops, les absences éventuelles d'enseignants, mais aussi les convocations aux examens ainsi que les résultats seront envoyées par mail et / ou disponible sur le site internet de l'école. En cas de changement d'e-mail l'étudiant doit obligatoirement prévenir l'administration.

5.3 Droit d'utilisation d'image

L'étudiant autorise l'école à capter son image et celles de ses travaux (artistiques, pédagogiques, etc.) dans le cadre des cours, colloques, workshop, projets collaboratifs, stages et de tout événement et/ou manifestation lié directement aux activités pédagogiques et de diffusion de l'ESAA, et à diffuser les documents ainsi réalisés à titre non-exclusif et à des fins strictement non commerciales sur l'ensemble de ses supports de communication ou ceux de ses partenaires.

5.4 Bourses d'enseignement supérieur, Fonds national d'aide d'urgence annuelle

Les étudiants peuvent bénéficier de bourses d'enseignement supérieur, sur critères sociaux, versées par le Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC. Ces bourses sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre et de poursuivre des études supérieures auxquelles, sans cette aide, ils auraient été contraints de renoncer en raison de leur situation sociale. Les modalités d'attribution et les taux sont fixés chaque année par une circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

5.5 Bourses d'études et de stages à l'étranger

Des bourses d'études et de stages à l'étranger peuvent être accordées aux étudiants, via les dispositifs ERASMUS et PRAME.

5.6 Voyages

Tout au long du cursus, des voyages d'études (workshop) en France et à l'étranger sont organisés par l'ESAA. Par décision de la direction, certains voyages peuvent être pris en charge par l'établissement en fonction de l'intérêt pédagogique collectif.

À partir de l'année 2, l'étudiant peut être amené à effectuer des stages en institution ou

en entreprise en fonction de l'orientation de son cursus et des projets pédagogiques.

5.7 Stages

Au cours du cursus, les stages en entreprise sont obligatoires, conformément aux règles et à la convention s'y rapportant.

Un stage long est obligatoire en année M1 des deux cursus. La convention de stage est obligatoire pour tout stage, quelle que soit la durée. La demande de convention de stage, après validation du projet par le coordinateur, le directeur du projet et la direction de l'ESAA doit s'effectuer auprès du secrétariat pédagogique trente jours avant le début du stage. Elle est déposée renseignée auprès du responsable de la scolarité. Le stage obligatoire est inscrit dans le cursus universitaire. Pendant la période de stage, l'étudiant conserve son statut d'étudiant et reste soumis à son régime de sécurité sociale.

Les stages obligatoires sont validés par des crédits ECTS.

5.8 Carte d'étudiant

La carte d'étudiant, est un document nominatif et personnel qui permet l'identification rapide et sans ambiguïté des étudiants inscrits.

D'une validité annuelle, la carte d'étudiant est élaborée directement à l'ESAA à l'issue de la procédure d'inscription administrative et remise personnellement et exclusivement à l'étudiant. La prise de photographie répondre aux mêmes règles que celles concernant la carte nationale d'identité.

La carte d'étudiant est obligatoire et donne accès aux espaces et locaux de l'école. Elle doit être présentée aux autorités de l'école ou aux agents désignés par elles chaque fois que ceux-ci le demandent. Tout refus de présentation expose l'étudiant à une procédure disciplinaire.

Tout prêt, échange, falsification ou tentative de falsification de carte est interdit et est passible de sanctions notamment disciplinaires.

Renouvellement de la carte d'étudiant : en cas de destruction, perte ou vol, la carte d'étudiant sera renouvelée au tarif de 10 €.

6. Accès à la bibliothèque :

Lundi : 9-12h30 et 13h-17heures

Mardi :9-12h30 et 13h-17heures

Mercredi : fermée

Jeudi :9h-12h30 et 13h-17heures

Vendredi :9h-12h30 et 13h-17heures

L'inscription à la bibliothèque de l'école est annuelle et se fait lors de votre premier emprunt. Elle autorise le prêt des ouvrages réservés à cet effet.

Le prêt à domicile d'un document est exclusivement réservé aux étudiants, enseignants, intervenants et membres du personnel de l'École. Toute personne inscrite dans les ateliers est autorisée à consulter sur place les documents.

Les usagers peuvent emprunter trois ouvrages pour une période de trois semaines. Sur demande, le renouvellement du prêt peut être accepté. Toute personne ne rendant pas les ouvrages dans les délais impartis ne pourra pas faire d'emprunt pour une durée égale au retard.

Il est demandé à tous les usagers de la bibliothèque de prendre soin des documents

empruntés ou consultés. Il est interdit de surligner ou d'annoter les livres. Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé. Aucun ouvrage ne pourra être emprunté jusqu'à la régularisation de la situation.

Aucune réinscription à l'École n'est possible en septembre pour les étudiants n'ayant pas rendu ou remplacé les ouvrages empruntés à la bibliothèque l'année précédente.

Pour le confort de tous, le silence est requis dans la salle de documentation. Aucun sac n'est accepté dans l'enceinte de cet espace. La consommation de boissons et de nourriture est interdite.

Un photocopieur noir et blanc est à la disposition des lecteurs pour la reproduction de documents dans le respect de la législation en vigueur (les parties des œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de reproduction, 10 % d'un livre et 30 % d'un journal ou d'une revue).

La remise du mémoire de DNSEP se fait à la bibliothèque (6 exemplaires papiers et une version au format PDF compressé). Un formulaire lui sera alors remis afin de définir les modalités de diffusion (interne ou publique).

7 Le vivre ensemble

Les étudiants, dès lors qu'ils s'inscrivent à l'ESAA, sont tenus de se conformer au fonctionnement pédagogique de l'établissement.

7.1 Comportement

La courtoisie et la politesse sont requises à l'ESAA, tant vis-à-vis de tous les personnels que de l'ensemble des visiteurs de l'École. Les étudiants, les professeurs et le personnel de l'ESAA s'emploient au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. Toute expression verbale ou physique contrevenant à ces règles peut faire l'objet d'une sanction : le renvoi d'un cours qui peut être prononcé par un professeur qui en avise le secrétariat pédagogique.

Les animaux n'ont pas accès à l'École.

Les téléphones portables doivent être éteints lors des cours en dehors de son utilisation pédagogique.

Le dépôt de tracts ou d'affiches doit faire l'objet d'une demande à l'accueil.

8 Modalités de présence et d'absences éventuelles

L'assiduité aux cours, séminaires et ateliers est une des composantes de la vie d'étudiant. Toute absence devra être justifiée auprès des enseignants concernés, du secrétariat pédagogique. En cas d'absences répétées et non justifiées trois avertissements seront envoyés aux interessés qui pourront faire l'objet d'un renvoi immédiat de l'école. En cas de manquement grave, les crédits ECTS ne sont pas attribués. Conformément aux dispositions nationales, les boursiers non assidus aux cours perdent le bénéfice de leur bourse. Des autorisations d'absences peuvent être accordées en cas de :

- problème d'ordre personnel ou familial grave,
- stage faisant objet d'un accord écrit entre l'ESAA et l'organisme ou l'entreprise d'accueil,
- activité professionnelle,
- maladie (un certificat médical est exigible dans les quarante-huit heures).

Les visites d'expositions, les déplacements en France et à l'étranger, les séances du cinéma expérimental, et toute activité à l'extérieur de l'ESAA faisant partie intégrante du programme pédagogique sont obligatoires. Au cas où, lors d 'un déplacement collectif en train ou en autocar, un étudiant part ou rentre par ses propres moyens, il doit signer au préalable un document qui décharge l'ESAA de toute responsabilité.

Annexes

9 Accès au matériel

Accès aux ateliers et emprunt de matériels : les ateliers photo, son et vidéo sont placés sous la responsabilité des enseignants concernés et du technicien informatique. Ces derniers rappellent les règles de fonctionnement propres à chaque enseignement.

Les enseignants et le technicien sont les seuls habilités à délivrer les autorisations d'accès au matériel. L'emprunt du matériel mobile (photo, son, vidéo...) est soumis à la production d'un carnet technique à jour et à la signature d'un document de prêt qui engage la responsabilité de l'emprunteur.

9.1 Utilisation des outils informatiques

L'utilisation du matériel informatique s'effectue dans le respect de la législation relative aux droits d'auteur et se limite aux nécessités de l'enseignement.

L'accès aux ateliers informatiques n'est autorisé qu'aux heures d'ouverture et sous la surveillance du personnel habilité. L'usage des imprimantes n'est autorisé qu'en rapport direct avec les études. L'utilisation d'Internet est interdite dans le cadre de la participation à des jeux, à des activités commerciales ou à toute autre activité en contradiction avec la législation et la déontologie. Il est formellement interdit aux étudiants de manipuler les câbles et connexions des postes informatiques en réseau.

L'utilisation du réseau wifi est autorisée dans les mêmes conditions. Tout manquement expose l'étudiant à une sanction disciplinaire et, le cas échéant, à une peine prévue par la loi. Il est interdit de diffuser des informations portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image d'autrui, et des informations mensongères ou représentant un caractère de délit ou portant atteinte aux valeurs républicaines.

9.2 Utilisation des casiers

Des casiers sont attribués individuellement et nominativement pour l'année scolaire à tous les étudiants de l'ESAA au site de Baigne-Pieds. Chaque étudiant doit apporter son propre cadenas. Les cadenas à code sont fortement déconseillés. Il est interdit de changer de casier.

En cas de perte des clés, un personnel viendra couper le cadenas pour rendre accessible le casier et un nouveau cadenas devra être remis par l'étudiant concerné. Il est conseillé d'avoir un double des clés à la maison.

Si un casier est endommagé en cours d'année l'étudiant concerné devra le signaler au régisseur. Si l'étudiant est à l'origine des dégradations, il devra rembourser le cas échéant les dépenses liées à la réparation du dit casier.

A la date fixée pour le calendrier académique avant les vacances d'été, les cadenas devront être retirés et les casiers vidés et nettoyés par chaque étudiant. Tout cadenas laissé sera coupé.

10 Accrochages des travaux des étudiants

Les accrochages collectifs, hors exercices propres à chaque cours (salle d'accrochage à Champfleury) sont décidés en réunion pédagogique. Mais dans tous les cas, les espaces utilisés doivent être remis en état par les étudiants (rangement des matériels, remise en place du mobilier, évacuation des travaux, rebouchage des trous effectués dans les murs, remise en peinture). Les étudiants ne sont pas autorisés à entreposer leurs travaux dans les couloirs. La détérioration ou l'appropriation du travail d'un autre étudiant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Annexes

Toute détérioration volontaire ou par négligence des espaces, des équipements, du mobilier sera réparée aux frais de l'étudiant concerné, à l'encontre duquel des sanctions pourront être prises. Les salles de cours et les ateliers doivent être débarrassés avant chaque période de vacances scolaires.

11 Propriété des travaux

Les travaux réalisés dans le cadre pédagogique des enseignements de l'ESAA obéissent au Code de la propriété intellectuelle (lois du 11 mars 1957 et du 3juillet 1985). Le titulaire originaire des droits d'auteur est l'étudiant (ou plusieurs étudiants s'il s'agit de travaux collectifs). Cependant, en l'absence d'une convention entre l'étudiant, l'École ou tout autre partenaire, les droits patrimoniaux (droits de reproduction, de diffusion...) de tout travail réalisé dans le cadre de l'École sont cédés par l 'étudiant à l 'École, sans exclusivité, sans contrepartie et sans limitation dans le temps.

La propriété matérielle des travaux appartient à l'étudiant, excepté mention contraire de la direction, notamment en ce qui concerne le matériel emprunté à l'extérieur de l'établissement et le matériel électronique et informatique de l'École susceptible d'entrer dans la constitution d'un travail (ce matériel restant la propriété de l'École). L'École peut présenter librement les travaux des étudiants dans le cadre d'une exposition ou d'une manifestation et les utiliser dans le contexte d'une édition. L'École peut céder les droits patrimoniaux à un tiers en y associant le nom du ou des étudiants concernés. En cas de commercialisation ou de contrat de production associant l'École à une entreprise et impliquant un ou plusieurs étudiants, une convention particulière est signée entre les parties concernées.

12 Dégradations, vols

Tout vol, perte, dégât ou dégradation causé par un étudiant au matériel ou aux locaux, engage sa responsabilité. Il est tenu de rembourser le matériel et peut encourir des sanctions. Sa responsabilité est également engagée s'il cause des dégâts lors d'activités extra scolaires.

L'ESAA ne peut être tenue responsable du vol ou de la dégradation des objets ou matériels personnels des étudiants survenant dans ses locaux.

13 Tabac, alcool

En application de la loi Evin (10 janvier 1991), complétée par celle du 1er février2007, il est interdit de fumer dans l 'ensemble des locaux de l ' École. Il est également interdit d'introduire de l'alcool hormis dans le cadre d'évènements festifs organisés par l'École, validés par le directeur.

14 Sanctions

Les professeurs ainsi que les autres membres du personnel doivent informer la direction de tout trouble occasionné par un étudiant.

Tout différend entre un membre du personnel et un étudiant est soumis à l'arbitrage de la direction qui entend chacun des protagonistes.

14.1 Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est réuni à l'initiative du directeur en cas de manquement grave d'un étudiant aux règles de fonctionnement de l'établissement ou de comportement dangereux, irrespectueux ou préjudiciable à autrui.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été en mesure de présenter ses observations.

Le Conseil de discipline est composé :

- du directeur qui le préside ; si ce dernier est concerné par le dossier, il peut être représenté par la personne de son choix ;

- de l'administrateur ;

- du responsable pédagogique ;

- du coordinateur pédagogique de l'option, de l'année ou de la mention concernée, désigné par le directeur

- d'un étudiant élu membre du Conseil d'Administration,

- d'un représentant choisi par l'étudiant concerné.

14.2 Fonctionnement du Conseil de discipline

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée ou définitive.

En toute matière relevant de la discipline, le directeur entreprend toute démarche paraissant de nature à faire évoluer favorablement la situation, et notamment en entendant au préalable le ou les intéressés. Si cette démarche ne donne pas de résultat, le directeur peut adresser un avertissement par courrier recommandé, porté au dossier de l'intéressé, sans avis préalable du Conseil de discipline. Pour un acte aggravant ou à risque pour l'établissement et ses usagers, pouvant en particulier entrainer des conséquences pour la sécurité des personnes et des biens, le directeur général convoque un Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline, sanctionne tout acte de non-respect du règlement intérieur de l'établissement et des autres règlements auxquels il renvoie, dont le règlement des études. Le Conseil de discipline, au vu du dossier constitué par le directeur émet un avis sur la sanction. Celle-ci peut consister en l'interdiction d'accès à certains ateliers, au renvoi temporaire pendant un semestre, voire au renvoi définitif de l'étudiant concerné.

Tout manquement par un étudiant au respect des dispositions du règlement des études, du règlement intérieur ou des règlements auxquelles ils renvoi(en)t, constaté par le personnel, doit être immédiatement signalé au directeur ou au responsable pédagogique.

Le directeur adresse une convocation à l'étudiant, ou aux représentants légaux si l'étudiant est mineur. Cette convocation précise le jour et l'heure ainsi que le motif pour lequel l'étudiant doit se présenter devant ce conseil. L'étudiant peut se faire assister ou représenter par la personne de son choix.

Le directeur peut inviter, pour consultation, toute personne en mesure d'éclairer une situation particulière ou relevant d'une spécialité ou expertise. Les membres du Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de discrétion. Le directeur signifie par écrit, à l'intéressé ou à ses représentants légaux, les décisions du Conseil de discipline.

2. QUESTIONNAIRE SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Suivi de recommandations HCERES de 2015

Cette annexe décrit la prise en compte des recommandations et les actions pour répondre notamment aux aspects liés à l'insertion professionnelle des diplômés ainsi qu'à l'évaluation des enseignements.

L'insertion professionnelle

Après les recommandations faites en 2015 de la part du Hceres à propos de l'insertion professionnelle, le dossier de 2017 prônait d'intégrer au cœur des pratiques pédagogiques des aspects visant les compétences techniques et réflexives avec des actions en situation réelle.

Suivant les indications faites par le Ministère de la Culture à propos de prendre en considération les problématiques d'insertion professionnelle, le projet L'ESAA, école-monde(s) a mis en relief une attention redoublée à la conception et à la mise en œuvre des stratégies visant l'acquisition des compétences pour une meilleure insertion professionnelle de ses diplômés, dont une première étude sur le devenir professionnel à partir d'un questionnaire.

Les chiffres du questionnaire sur l'insertion professionnelle :

Dates d'élaboration : juin 2019

Dates de diffusion : 30 août 2019

Délai pour répondre : 30 septembre 2019 (3 relances)

Nombre des diplômés concernés pour ce questionnaire : 12

Nombre des diplômés qui ont répondu : 4

Nombre de diplômés qui travaillent dans des métiers propres à leur formation : 2

Aucune enquête n'a été réalisée depuis 2011. En effet, la perte des données lors du déménagement de 2012 avait rendu très difficile la réalisation d'une enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'ESAA. Même si les réponses restent lacunaires, c'est une réelle avancée que d'avoir mis en place le questionnaire cette année. Cette enquête sera encore relancée par téléphone pour les étudiants qui n'ont pas répondu, afin d'avoir une lecture plus juste des résultats.

Par ailleurs, le réseau des écoles du sud porte un intérêt particulier au même sujet. Ainsi lors de la réunion du réseau du 3 juillet 2019 il a été accordé la mise en œuvre d'une étude statistique et sociologique visant l'insertion professionnelle des diplômés ainsi que les réflexions sur les actions pédagogiques et de formation à développer.

En même temps, un autre questionnaire a été formulé concernant l'évaluation des enseignements. Il a été mis en œuvre en septembre 2019 avec un délai de 21 jours pour répondre. La réussite de participation a été de 100% : 70 réponses concernant les étudiants de L2, L3, M1 et M2. L'étude sur les réponses et l'impact sur la formation est en cours. Également des entretiens avec les enseignants sont prévus à ce propos.

1. **Identification de l'enquêté :**

Nom : _____

Prénom : _____

Lieu et pays de résidence : _____

Sexe : O Homme O Femme

Date de naissance : jj/mm/0000

2. **Parcours scolaire et universitaire**

Année d'obtention du DNSEP : _____

Mention : O Conservation – Restauration O Création – Instauration

Durant l'année préparant au diplôme avez-vous bénéficié d'une bourse ?

O oui O non

Entre le baccalauréat et l'obtention de votre diplôme, avez-vous interrompu vos études ?

O Oui, pendant un an ou moins
O Oui, pendant plus d'un an
O Non

En plus du diplôme obtenu à l'ESAA, détenez-vous l'un des diplômes suivants ?

O BTS
O DUT
O Licence générale
O Licence professionnelle
O Master (autre master si le diplôme pour lequel vous êtes enquêté est un master)
O Diplôme d'école de commerce ou de gestion de niveau bac+5
O Diplôme d'école d'ingénieur
O Autre : .....

3. Situation au 1er janvier 2019

Suivez-vous une formation dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année 2019/2020 ?

O oui O non

Si non, ne pas répondre au 2 questions suivantes

Suivez-vous cette formation dans le cadre d'un contrat de travail ?

O non (formation autofinancée, éventuellement par un emploi en parallèle)
O oui, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,
O oui, en tant qu'élève fonctionnaire ou fonctionnaire-stagiaire,
O oui, dans le cadre d'un contrat de travail autre qu'un contrat d'apprentissage (contrat de professionnalisation)
O dans le cadre de la formation continue (plan de formation ou congé individuel de formation)

Les études que vous poursuivez constituent-elles votre activité principale au 1er décembre 2018 ?

O oui O non

4. **Situation professionnelle au janvier 2019 ?**

O Vous avez un emploi (y compris si c'est un emploi occasionnel ou de très courte durée, ou si vous êtes en apprentissage ou en formation continue, ou si vous êtes en arrêt maladie ou en congé maternité)
O Vous n'avez pas d'emploi et vous recherchez du travail ou vous êtes en attente d'un contrat
O Vous n'avez pas d'emploi et vous ne cherchez pas de travail

Questions destinées aux personnes qui ne travaillent pas

Depuis l'obtention de votre diplôme, avez-vous occupé un emploi ? O oui O non

Si oui, date de début (mois/année) et de fin (mois/année) du premier emploi ?

.....

Depuis quelle date cherchez-vous un emploi (mois/année) ?

.....

Questions destinées aux personnes qui travaillent

Depuis quelle date occupez-vous cet emploi (mois/année) ?

.....

Cet emploi est-il votre premier emploi depuis l'obtention du diplôme ? O oui O non

Si non, date de début (mois/année) et de fin (mois/année) du premier emploi ?

.....

Estimez-vous que les stages effectués durant votre formation aient favorisés votre insertion professionnelle ?

O oui O non

Estimez-vous utiliser les compétences acquises en école d'art dans votre activité professionnelle ?

O oui O non

Sur l'emploi occupé au 1er janvier 2019

Quel est l'intitulé exact de l'emploi que vous occupez au 1er janvier 2019 ?

……

Quel est votre statut d'emploi ou votre type de contrat de travail à cette date ?

O Prof. libérale, indépendant, chef d'entreprise

O Fonctionnaire (y compris fonctionnaire stagiaire ou élève fonctionnaire)

O CDI

O CDD

O Vacataire

O Intérimaire

O Contrat d'apprentissage

O Contrat de professionnalisation

O Emplois aidés (Contrat Initiative Emploi…)

O Volontariat international

O Autre : ……

Qui est votre employeur ?

O la fonction publique (d'État, territoriale ou hospitalière)
O une entreprise publique
O une entreprise privée
O une association
O une profession libérale ou un indépendant
O Je suis mon propre employeur
O Autre : ……

Quel est le niveau de l'emploi que vous occupez ?

Pour les agents de la fonction publique :

O Personnel de catégorie A
O Personnel de catégorie B
O Personnel de catégorie C

Pour les salariés et les personnes à leur compte :

O Emploi de niveau ingénieur ou de niveau cadre
O Emploi de niveau ouvrier ou de niveau employé
O Entre les deux : technicien, agent de maîtrise….

Quelle est l'activité économique de l'entreprise (ou administration) qui vous emploie ?

O Art & Culture
O Agriculture, sylviculture et pêche
O Industries (manufacturières, extractives et autres)
O Construction
O Commerce, transports, hébergement et restauration
O Information et communication
O Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
O Autres activités de service, précisez …….
O Métier de la création, précisez …….

Quel est votre temps de travail dans cet emploi ?

O Temps plein
O Temps partiel, quelle est la quotité travaillée (en %) ? ……

Pour les diplômés en Création- Instauration :

Quelle place accordez-vous à votre activité artistique personnelle par rapport à votre activité professionnelle ?

O nulle O partielle O complète

Commentez : ……

Avez-vous un site, un blog, un compte Instagram ou Tumblr présentant votre travail ?

O oui O non

Si oui, acceptez-vous de nous donner la référence afin de pouvoir le mentionner sur le site de l'école ?

O oui ……

O non

École Supérieure d'Art d'Avignon

500 chemin de Baigne-Pieds

BP20917

84090 AVIGNON Cedex 9

T : +33 (0)4 90 27 04 23

www.esaavignon.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture

AVIGNON
Ville d'exception